Quatre-vingt-septième année. — N° 230. Le Numéro: 15 francs. Jeudi 29 Septembre 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret du 27 septembre 1955 portant convocation de l'Assemblée de l'Union française (p. 9578).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 23 septembre 1955 approuvant une délibération du conseil d'administration de la Régie d'électricité de la ville de Metz (p. 9578).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Arrêtés du 20 septembre 1955 portant homologation de grades au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (p. 9579).

Arrêtés et *décision* portant promotion, détachement, mises en position de mission et rectificatif :

Armée de terre (active) (p. 9580).

Personnel militaire féminin de l'air (p. 9580).

Secrétaires administratifs stagiaires (p. 9580).

Liste des candidats reçus au concours unique pour le recrutement des officiers d'administration et des adjoints des services (année 1955) (p. 9581).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 24 septembre 1955 relatif à l'encouragement à la production du chanvre roui (campagne 1954-1955) (p. 9582).

Arrêté du 27 septembre 1955 portant approbation d'une modification au règlement intérieur du Crédit national (p. 9582).

Arrêté portant nomination d'administrateurs de sociétés nationales d'assurances (p. 9583).

Arrêté portant nomination (office des changes) (p. 9583).

(1 f.)

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 28 septembre 1955 relatif à la répartition de la durée hebdomadaire du travail dans les établissements bancaires et financiers (p. 9578).

Arrêté portant désignation de médiateurs dans la région de Marseille (p. 9578).

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 9578).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 27 septembre 1955 portant retrait d'approbation des statuts d'une société d'habitations à loyer modéré (p. 9579).

Arrêté du 28 septembre 1955 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 9579).

Ministère de la marine marchande.

Liste d'admissibilité au concours d'administrateur de l'inscription maritime (p. 9579).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 9583).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 9583).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 9583).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs de produits destinés à des services et ressortissants français en Allemagne (p. 9583).

Avis aux importateurs de filés de coton originaires et en provenance du Liban (p. 9583).

Composition des conseils d'administration des sociétés d'assurances nationalisées et rectificatif (p. 9583).

Résultats du tirage de la trente-septième tranche de la loterie nationale 1955 (p. 9584).

Situations résumées des opérations du Trésor, de la dette de l'Etat, de la caisse autonome d'amortissement et du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (juillet 1955) (p. 9585).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de fleurs et feuillages coupés (p. 9605).

Bulletin de recettes de la Société nationale des chemins de fer français (36e semaine de 1955) (p. 9607).

Annonces (p. 9608).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Conseil de la République. — Feuille 25 (session de 1954). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret du 27 septembre 1955 portant convocation de l'Assemblée de l'Union française.

Le Président de la République, Président de l'Union française,

Vu l'article 69 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — L'Assemblée de l'Union française est convoquée pour le mardi 4 octobre 1955.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République, Président de l'Union française:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

SCHUMAN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Approbation d'une délibération du conseil d'administration de la Régie d'électricité de la ville de Metz.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 23 septembre 1955, a été approuvée une délibération du conseil d'administration de la Régie d'électricité de la ville de Metz (Moselle) donnant le nom de Léon-Petre à la centrale électrique de Wadrinau.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Répartition de la durée hebdomadaire du travail dans les établissements bancaires et financiers.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 9, dernier alinéa du décret du 31 mars 1937 déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures dans les banques et tous établissements de finance, de crédit et de change, ainsi qu'aux entreprises d'assurance de toute nature et aux sociétés d'épargne;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées,

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 31 mars 1937, les établissements bancaires et financiers sont autorisés, pendant la période comprise entre le 3 octobre 1955 et le 31 mars 1956, à répartir inégalement entre les jours ouvrables la durée légale hebdomadaire du travail, afin de permettre le repos d'une demi-journée par semaine.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1955.

PAUL BACON.

Désignation de médiateurs dans la région de Marseille.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 55-478 du 5 mai 1955 tendant à favoriser la conclusion des conventions collectives et des accords en matière de salaires;

Vu le décret n° 55-781 du 11 juin 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 5 mai 1955, et notamment son article 8 (alinéas 4 et 5);

Vu l'arrêté du 16 juillet 1955 fixant la liste des corps de l'Etat dont les membres pourront être choisis comme médiateurs;

Vu les avis émis par les organisations syndicales les plus représentatives d'employeurs et de travailleurs,

Arrête:

Art. 1er. — La liste de médiateurs appelés à être désignés sur le plan départemental et local dans le cadre de la 11e circonscription de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre (Marseille) est composée comme suit:

MM. Barral, inspecteur général des mines en retraite.
Barioli, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite.
Brun, ingénieur en chef honoraire du génie rural.
Caillol, ingénieur des ponts et chaussées.
Chanire, ingénieur général du génie maritime.
Clarinval, conseiller de préfecture honoraire.
Faucher, ingénieur en chef honoraire des mines de la Sarre.
Grandin, directeur de caisse régionale de crédit agricole.
Jauffret, professeur à la faculté de droit d'Aix.
Legay, conseiller honoraire de cour d'appel.
Marcy, professeur à la faculté de droit d'Aix.
Mathieu, ingénieur des ponts et chaussées en retraite.
Mourard, inspecteur de navigation en retraite.
Orsatelli, procureur général de la cour d'appel d'Aix.
Puccinelli, ingénieur des ponts et chaussées à Bastia.
Vidal, ingénieur en chef honoraire des ponts et chaussées.

Art. 2. — Le directeur du travail au ministère du travail et de la sécurité sociale et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 11e circonscription sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 septembre 1955.

PAUL BACON.

Cabinet du ministre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 48-1232 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale:

Chargé de mission.

M. Philbert (André), administrateur civil au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet du 19 septembre 1955 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1955.

PAUL BACON.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Société d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 27 septembre 1955, pris en application de l'article 177 du code de l'urbanisme et de l'habitation, est prononcé le retrait de l'approbation conférée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, par l'arrêté du 16 mai 1929, aux statuts de la société anonyme d'habitations à loyer modéré de Belleville, dont le siège est à Belleville (Meurthe-et-Moselle).

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 28 septembre 1955, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Corrèze, affectés du coefficient de base 16,80 établi en valeur juin 1955.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de juillet 1955 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de juin 1955 le coefficient fixé par l'arrêté du 24 juillet 1954, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux annexés à l'arrêté du 16 mars 1949 sont modifiés comme suit à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental de juillet 1955.

MONTANT DES TRAVAUX PAR TRANCHES en valeur Seine 1939.	COEFFICIENTS D'IMPORTANCE de travaux.
0 à 2 millions.....	1,00
De 2 à 5 millions.....	0,98
Au-dessus de 5 millions.....	0,95

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 16 mars 1949 restent inchangés.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Liste d'admissibilité au concours d'administrateurs de l'inscription maritime.

Les candidats au concours d'administrateurs de l'inscription maritime dont les noms suivent sont déclarés admissibles après épreuves écrites:

Catégorie A.

MM. Ghazalette, Couespel du Mesnil, Fertil, licenciés en droit.

Catégorie B.

M. Mallet, capitaine au long cours.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Homologation de grades au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret du 8 mars 1950 modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Est homologué, à titre posthume, le personnel des forces françaises de l'intérieur ci-après:

2e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)

Lesaffre (Abel), né le 14 février 1921.

Art. 2. — Sont homologués, à titre pensionnable, les personnels des forces françaises de l'intérieur ci-après:

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.

Trapy (André), né le 10 janvier 1912.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944

Devilder (André), né le 15 février 1917.

Valibus (Marcel), né le 17 janvier 1922.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 3 février 1943.)

Morillon (Albert), né le 10 octobre 1904.

8e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.

Moulin (Maurice), né le 23 août 1922.

Art. 3. — Sont homologués les personnels des forces françaises de l'intérieur ci-après:

1re REGION MILITAIRE

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)

Motte (Maurice), né le 15 février 1923, recrutement de la Seine, classe 1943, mle 22500.

2e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.

Delbende (Maurice), né le 5 février 1923, recrutement de Lille, classe 1943, mle 24637.

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.

Giry (Julien), né le 21 décembre 1919.

Pouzache (Louis), né le 13 janvier 1917.

(Pour prendre rang du 4 juillet 1944.)

Kurchin (Georges), né le 9 septembre 1909.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Guy (Jacques), né le 3 avril 1923, recrutement de la Seine, classe 1943, mle 32729.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 18 février 1944.)

Cordet (Francis), né le 28 novembre 1921, recrutement de Dijon, classe 1941, mle 19206.

5e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 3 avril 1944.)

Herz (Armand), né le 29 septembre 1913.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Marcel (Adrien), né le 10 février 1914, recrutement de Sarrebourg, classe 1934, mle 774.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Bose (Isaï), né le 11 juin 1900, recrutement de Montauban, classe 1920, mle 792.

Medina (Etienne), né le 30 septembre 1913, recrutement de Pau, classe 1933, mle 1120.

(Pour prendre rang du 15 juin 1944.)

Gleizes (Léon), né le 11 décembre 1918, recrutement de Toulouse, classe 1938, mle 1797.

8e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Gadoffre (Gilbert), né le 16 janvier 1911, recrutement de Versailles, classe 1931, mle 1134.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Eliachevitch (Grégoire), né le 4 juillet 1910.

Kühn (Paul), né le 8 avril 1914.

Nacher (Louis), né le 22 décembre 1900, recrutement de Saint-Etienne, classe 1920, mle 1999.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Rouget (Julien), né le 15 juin 1908.

9e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Nahmias (Claude), né le 16 avril 1918, recrutement de la Seine, 3e bureau, classe 1938, mle 2353.

Art. 4. — Les homologations prononcées au titre de l'article 1er du présent arrêté acquièrent le caractère d'homologation à titre posthume dès l'établissement de l'acte de décès.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 septembre 1955.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:

Le directeur du cabinet,

GUILLAUME WIDMER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;

Vu le décret du 8 mars 1950 modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 12 octobre 1950 (*Journal officiel* du 21 octobre 1950) reçoit les modifications suivantes (page 10857, 4e colonne):

2e REGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Gouverneur (Fernand), né le 16 avril 1919,

Lire:

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)

Gouverneur (Fernand), né le 18 avril 1923.

Art. 2. — L'arrêté du 28 juillet 1953 (*Journal officiel* du 4 septembre 1953) reçoit les modifications suivantes (page 7849, 1re colonne):

5e REGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Tajan (Pierre-Louis), né le 3 décembre 1890, recrutement de Bordeaux, classe 1910, mle 903,

Lire:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Tajan (Pierre-Louis), né le 4 décembre 1890, recrutement de Bordeaux, classe 1910, mle 903.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 septembre 1955.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:

Le directeur du cabinet,

GUILLAUME WIDMER.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 20 septembre 1955, M. le chef d'escadron d'artillerie coloniale B. T. Billaud (Pierre-Léon-Louis) est placé « hors cadres, en mission » au titre de la présidence du conseil, à la disposition de l'administrateur général délégué du Gouvernement au commissariat à l'énergie atomique, à compter du 1er juin 1955.

Par arrêté du 20 septembre 1955, les officiers dont les noms suivent sont placés « hors cadres, en mission » au titre de la présidence du conseil, à la disposition de l'administrateur général délégué du Gouvernement au commissariat à l'énergie atomique, à Paris:

M. le capitaine d'artillerie Servant (Jacques-Yves-Adrien), à compter du 1er mai 1955.

M. le capitaine de l'A. B. C. de Lacoste-Lareymondie (Marc-Léon-Pierre), à compter du 1er juillet 1955.

Par arrêté du 20 septembre 1955, les officiers du service de l'intendance dont les noms suivent sont placés « hors cadres, en mission » à la disposition des économats de l'armée, à compter des dates ci-après:

1er juillet 1955.

M. l'intendant militaire de 3e classe Durupt (Pierre-Jean).

M. le capitaine d'administration Doutres (Camille-André).

M. le capitaine d'administration Istria (Edouard-Augustin-Marcel).

18 juillet 1955.

M. l'intendant militaire de 1re classe Rousseau (André-Joseph-Fernand).

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air.

Par décision du 23 septembre 1955, sont promues à la 1re classe, pour prendre rang du 1er octobre 1955:

I. — *Cadre des spécialistes féminines du service de santé de l'air.*

2e tour (choix). Franc, veuve Gounin (Pervenche-Rose-Francine-Hélène), infirmière de 2e classe.

II. — *Cadre des spécialistes féminines convoyeuses de l'air.*

3e tour (choix). Martin (René-Suzanne), convoyeuse de 2e classe.

III. — *Cadre des spécialistes féminines du service général.*

3e tour (choix). Salgado (Solita), attachée rédactrice de 2e classe.

Secrétaires administratifs stagiaires.

Par arrêté du 26 septembre 1955, M. Luiggi (Ferdinand), secrétaire administratif au ministère de la défense nationale et des forces armées, est détaché pour une période d'un an, à compter du 1er mai 1955, auprès de la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement), en qualité de secrétaire d'administration stagiaire.

Concours unique pour le recrutement des officiers d'administration et des adjoints des services.

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus au concours en 1955 avec indication du service au titre duquel ils sont admis.

NUMÉRO de classement.	NOM ET PRÉNOM	ARME OU SERVICE D'ORIGINE	RÉGION	SERVICE AU TITRE DUQUEL le candidat est admis.
1	Fournier des Corats (Guy)	Santé (coloniale)	1re	Santé coloniale.
2	Bon (Jacques)	Santé	1re	Santé métropolitaine.
3	D'Ornano (Pierre)	Santé	1re	Santé métropolitaine.
4	Oberlé (Pierre)	Chancellerie	6e	Cadre adj. de chancellerie métropolitaine.
5	Baty (Jacques)	Transmissions	F. F. A.	Intendance métropolitaine.
6	Czajaka (André)	S. M. B. C.	9e	Adj. tech. S. M. B. C.
7	Signier (Yvon)	Matériel	1re	Adj. tech. matériel.
8	Rousjant (Jacques)	Infanterie	6e	Adj. adm. matériel.
9	Colsenet (Henri)	Matériel	6e	Adj. tech. matériel.
10	Labarrière (Georges)	Intendance	F. F. A.	Intendance métropolitaine.
11	Rougier (Gérard)	Infanterie	F. F. A.	Adj. tech. S. M. B. C.
12	Mordrel (Jean)	Intendance	8e	Intendance métropolitaine.
13	Turlet (Yvon)	Matériel	F. F. A.	Adj. adm. matériel.
14	Laurier (Jean)	Santé	7e	Intendance métropolitaine.
15	Goasduff (Guillaume)	S. M. B. C.	1re	S. M. B. C. (tech.).
16	Algans (Jean)	Infanterie	6e	Adj. tech. matériel.
17	Zobenbuhler (Serge)	A. B. C.	7e	Intendance métropolitaine.
18	Pinot (Max)	A. B. C.	Maroc.	Intendance métropolitaine.
19	Léal (Jacques)	Essence	F. F. A.	Intendance métropolitaine.
20	Coz (Lucien)	Santé	1re	Santé métropolitaine.
21	Mitaine (Claude)	Matériel	6e	Adj. tech. matériel.
22	Meyer (Claude)	Artillerie	F. F. A.	Intendance métropolitaine.
23	Gasteuil (Pierre)	Matériel	4e	Adj. tech. matériel.
24	Billet (Albert)	Matériel	Tunisie.	Adj. tech. matériel.
25	Jolivet (André)	S. M. B. C.	9e	S. M. B. C. (administration).
26	Médoc (Antoine)	Matériel	6e	Adj. tech. matériel.
27	Saint-Rémy (Rémy)	Génie	6e	Service génie.
28	Mousseaux (André)	Transmissions	10e	Service matériel transmissions.
29	Benoit (Antonin)	S. M. B. C.	5e	S. M. B. C. (tech.).
30	Gourves (Claude)	Infanterie	6e	Intendance métropolitaine.
31	Berthelon (Roger)	Matériel	4e	Adj. tech. matériel.
32	Marsot (Claude)	Intendance	F. F. A.	Intendance métropolitaine.
33	Lapuyade (Louis)	Matériel	1re	Adj. adm. matériel.
34	Le Bail (Daniel)	Matériel	4e	Adj. adm. matériel.
35	Lafargue (Jacques)	Transmissions	1re	Service matériel transmissions.
36	Niquet (Jacques)	Infanterie coloniale	1re	Santé coloniale.
37	Zomeno (Aimé)	Intendance	8e	Intendance métropolitaine.
38	Berry (Laurent)	Infanterie coloniale	9e	Santé coloniale.
39	Micaud (Roger)	Chancellerie	1re	Cadre adj. chancellerie métropolitaine.
40	Sauvage (Pierre)	Intendance	F. F. A.	Intendance métropolitaine.
41	Guiserix (Hubert)	Matériel	6e	Adj. tech. matériel.
42	Boulanger (Jacques)	Matériel	6e	Adj. tech. matériel.
43	Ladoire (Pierre)	Artillerie	6e	Intendance métropolitaine.
44	Mougnaud (André)	Santé	1re	Santé métropolitaine.
45	Remondin (Jean)	Génie	4e	Service génie.
46	Lamazière (Robert)	Transmissions	Autriche.	Service génie.
47	Xoulin (J.-Pierre)	S. M. B. C.	1re	S. M. B. C. (tech).
48	Philippe (Jean)	Matériel	7e	Adj. adm. matériel.
49	Piquemal (Pierre)	Infanterie	6e	Intendance métropolitaine.
50	Guilhem (Jean)	Infanterie	1re	Santé métropolitaine.
51	Sudre (Robert)	Infanterie coloniale (C. T. C.)	Madagascar.	S. M. B. C. (tech.).
52	Van Damme (Maurice)	Santé	2e	Santé métropolitaine.
53	Charroin (Serge)	Transmissions	1re	Intendance métropolitaine.
54	Poli (Henri)	Train	4e	Service du génie.
55	Logeois (Bernard)	S. M. B. C.	9e	S. M. B. C. (administration).
56	Hacquard (Pierre)	Train	F. F. A.	Cadre adj. adm. corps de tr. métropolitains.
57	Boussard (Jacques)	Intendance	8e	Intendance métropolitaine.

Les candidats admis au titre des services: intendance métropolitaine, chancellerie et adjoints administratifs des corps de troupe métropolitains, intendance coloniale, génie, rejoindront l'école militaire d'administration, à Montpellier, le 4 octobre 1955.

Les candidats admis au titre du service de santé (troupes métropolitaine et coloniale) rejoindront l'école du service de santé militaire, à Lyon, le 15 octobre 1955.

Les candidats admis au titre du matériel, des adjoints techniques et administratifs du S. M. B. C. rejoindront l'école d'application du matériel, à Fontainebleau, le 4 octobre 1955.

Les candidats admis au titre des transmissions rejoindront l'école d'application des transmissions, à Montargis, le 4 octobre 1955.

Les candidats admis qui sont officiers de réserve en situation d'activité devront démissionner de leur grade d'officier de réserve et se rengager comme sous-officier d'active à la date de leur entrée à l'école.

Les candidats admis devront se présenter dans les écoles porteurs d'une tenue de changement de corps, d'un certificat de cessation de payement, de leurs pièces matricules et pièces médicales.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Encouragement à la production du chanvre roui (campagne 1954-1955).

Le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile et les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu les délibérations du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile en date des 5 et 12 mai 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé aux producteurs de chanvre, sur les disponibilités du fonds d'encouragement à la production textile, pour les filasses rouies provenant des pailles de la récolte 1954, et commercialisées pendant la période s'étendant du 1er octobre 1954 au 30 septembre 1955, ou stockées au 30 septembre 1955 en magasins généraux ou syndicaux sous le contrôle du comité général interprofessionnel chanvrier, une prime dont le montant au kilogramme, déterminé en fonction du classement qualitatif des filasses, et sur la base d'un taux de 25 F pour la qualité S. A. 2, est fixé par le barème ci-après:

QUALITÉ DE LA FILASSE CÉDÉE	COEFFICIENT applicable au taux de base.	TAUX DE LA PRIME au kilogramme de filasse cédée.
		Francs.
V. E. 1	140	35
V. E. 2	135	33,75
V. A. 1	130	32,50
V. A. 2	125	31,25
S. E. 1	125	31,25
S. E. 2	120	30
S. A. 1	110	27,50
S. A. 2	100	25
V. B. — S. B.	85	21,25
V. C. — S. C.	75	18,75
Roui à terre, 1re catégorie	95	22,50
Roui à terre, 2e catégorie	70	17,50
Autres qualités	60	15

Art. 2. — Un complément de prime uniforme de 11 F par kilogramme est accordé aux producteurs de chanvre pour les filasses rouies provenant des pailles de la récolte 1954, commercialisées pendant la période s'étendant du 1er octobre 1954 au 30 septembre 1955 inclus.

Toutefois, le complément de prime prévu à l'alinéa 1er du présent article pourra être également versé aux producteurs de chanvre pour les filasses rouies provenant de pailles de la récolte 1954 commercialisées postérieurement au 30 septembre 1955, sur décision de la commission visée à l'article 8 ci-après.

Art. 3. — La prime allouée en application de l'article 1er ci-dessus et le complément de prime attribué en vertu de l'article 2 seront versés:

A concurrence de 95 p. 100 de leur montant aux producteurs de chanvre.

En ce qui concerne les 5 p. 100 restants, à la fédération nationale des producteurs de chanvre, en vue du financement d'un programme technique de modernisation de la production chanvrière.

Art. 4. — La prime prévue à l'article 1er du présent arrêté sera liquidée par les soins du comité général interprofessionnel chanvrier, sur présentation, par chaque producteur de filasse rouie, d'un dossier comprenant l'engagement de culture, la déclaration de récolte, la fiche de classement, et établissant, d'autre part:

Le tonnage de filasse cédé ou stocké en magasins généraux ou syndicaux;

La qualité des filasses et l'année d'origine des pailles dont elles proviennent;

La date de livraison en cas de vente ou la date d'entrée en magasin en cas de stockage;

Le prix payé par l'acheteur dans le cas de vente.

Ces mentions devront être certifiées conformes à ses écritures comptables par le responsable du magasin de stockage ou par l'acquéreur. Si ce dernier est un négociant, toutes justifications pourront lui être demandées en ce qui concerne la revente des filasses à un industriel utilisateur.

Art. 5. — Le complément de prime prévu à l'article 2 ci-dessus sera liquidé par les soins du comité général interprofessionnel chanvrier, sur présentation, par chaque producteur de filasse rouie, d'un dossier comprenant les pièces énumérées à l'alinéa 1er de l'article 4 ci-dessus et établissant, d'autre part:

Le tonnage de filasse cédé;

La qualité des filasses et l'année d'origine des pailles dont elles proviennent;

La date de livraison;

Le prix payé par l'acheteur.

Ces mentions devront faire l'objet de la certification de conformité prévue à l'alinéa 2 de l'article 4 ci-dessus.

A peine de forclusion et sous réserve de l'application des dispositions de l'article 2 (alinéa 2) ci-dessus, tout dossier de demande de prime concernant la campagne 1954-1955 devra parvenir au comité général interprofessionnel chanvrier avant le 1er janvier 1956.

Art. 6. — En ce qui concerne les filasses rouies provenant de pailles de chanvre livrées en l'état par les cultivateurs à des centres de teillage, la prime sera ristournée, à concurrence des deux tiers de son montant, par les teilleurs aux producteurs de paille.

Art. 7. — Le comité général interprofessionnel chanvrier sera remboursé des frais entraînés par la liquidation de la prime et du complément de prime prévus par le présent arrêté, au moyen d'une commission dont le montant sera fixé par décision du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et prélevé sur les disponibilités du fonds d'encouragement à la production textile.

Art. 8. — Les décisions portant application des dispositions de l'article 36 de la loi n° 51-1050 du 29 août 1951 aux individus ou groupements professionnels coupables de fraude ou de tentatives de fraude tendant à l'obtention de la prime et du complément de prime prévus par le présent arrêté seront rendues, en premier et dernier ressort, par la commission des litiges instituée par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 31 mai 1951 relatif à l'octroi de primes aux producteurs de chanvre roui pour les campagnes 1949-1950 et 1950-1951.

Art. 9. — Le directeur de la coordination économique et des entreprises nationales, le directeur général des prix et des enquêtes économiques, le directeur des industries diverses et des textiles et le directeur de la production agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1955.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
PIERRE ABELIN.

Approbation d'une modification au règlement intérieur du Crédit national.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 10 octobre 1919;

Vu le décret du 20 novembre 1919 approuvant les statuts du Crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre et l'article 61 desdits statuts;

Vu l'arrêté du 27 février 1920 approuvant le règlement intérieur du Crédit national et des textes qui l'ont modifié;

Vu la proposition du conseil d'administration du Crédit national,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvée la modification apportée à l'article 37 du règlement intérieur du Crédit national telle qu'elle figure dans le texte annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Nomination d'administrateurs de sociétés nationales d'assurances.

Par arrêté du 27 septembre 1955, MM. Chatel (Henri), sous-directeur à la direction des assurances au ministère des finances; Latapie (André), sous-directeur à la direction du Trésor au ministère des finances, et Surun (Philippe), conseiller d'Etat, sont nommés administrateurs au titre de représentants de l'Etat pour les sociétés L'Union, compagnie d'assurances contre l'incendie, les accidents et risques divers, et L'Union, compagnie d'assurances sur la vie humaine.

Office des changes.

Par arrêté en date du 27 septembre 1955, M. Mariani (Louis-Frédéric-Alexandre), administrateur civil de classe exceptionnelle, a été nommé sous-directeur à l'office des changes, en remplacement de M. Bouis, décédé.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 4 octobre 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge.
2. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président de l'Assemblée nationale.
3. — Installation du président définitif.
4. — Nomination des six vice-présidents, des quatorze secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée nationale
5. — Installation du bureau définitif.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 4 octobre 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge.
2. — Scrutin à la tribune pour l'élection du président du Conseil de la République.

(*Le scrutin sera ouvert pendant une heure.*)

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours est ouvert pour le recrutement d'un sténographe des débats du Conseil de la République. Les épreuves d'admissibilité auront lieu le samedi 15 octobre 1955; la date des épreuves d'admission définitive sera fixée ultérieurement.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 12 octobre 1955, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, 15, rue de Vaugirard, Paris (6e), leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;
2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;
4° Une copie de leurs titres universitaires;
5° Une note indiquant leurs autres titres et leurs activités antérieures, accompagnée des justifications utiles;
6° Un certificat de position militaire établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux prescriptions des lois sur le recrutement en ce qui concerne le service actif en temps de paix.

Les candidats devront être Français, de sexe masculin, et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 15 octobre 1955, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront en outre être pourvus d'un diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire.

L'entrée en fonctions sera subordonnée à la production d'un certificat délivré par le médecin chef du Conseil de la République constatant que l'intéressé est apte à un service actif de jour et de nuit.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront à partir du 20 septembre 1955, au directeur du service sténographique du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), les mardis, jeudis et samedis, de quinze heures à dix-sept heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 4 octobre 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge.
2. — Scrutin à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.
3. — Scrutin à la tribune pour l'élection des six vice-présidents, des dix secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française
4. — Installation du bureau définitif.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs des produits destinés à des services et ressortissants français en Allemagne.

A partir de la parution du présent avis au *Journal officiel*, les licences et engagements de change souscrits en vue de l'exportation de marchandises destinées aux services français en Allemagne relevant des organismes suivants:

Comptoir central des économats;
Croix-Rouge française (Sanatoria);
Nouvelles Messageries de la presse parisienne;
Revue des forces françaises de l'Est;
Foyer central des F. F. A.,

ainsi qu'aux pharmaciens agréés en zone française et aux maîtres ouvriers d'Etat, devront désormais être adressés, pour visa, au commandement en chef des forces françaises en Allemagne (C. C. F. F. A.) état-major, 4e bureau, contrôle des pseudo-exportations (secteur postal: S. P. n° 50827) qui les fera ensuite parvenir à l'office des changes.

L'avis aux exportateurs paru au *Journal officiel* du 24 juin 1949 est abrogé.

Avis aux importateurs de filés de coton originaires et en provenance du Liban.

Les importateurs sont informés de l'existence de reliquat sur un contingent de produits originaires et en provenance du Liban, mis en répartition selon la procédure de l'examen simultané par l'avis du 16 avril 1955.

Ce contingent est le suivant:

N° de poste 22. — Filé de coton mesurant au kilogramme moins de 120.000 mètres.

Les demandes de licences d'importation, établies en six exemplaires sur formules modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, établie par les fournisseurs libanais ou leurs représentants qualifiés et revêtue du visa du conseiller commercial de France à Beyrouth certifiant l'origine libanaise des marchandises, pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès le 10 octobre 1955; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Composition des conseils d'administration des sociétés d'assurances nationalisées.

A la suite de l'arrêté du 8 septembre 1955, la liste publiée au *Journal officiel* du 20 mars 1951 est modifiée comme suit:

L'Union, compagnie d'assurances sur la vie humaine et L'Union, compagnie d'assurances contre l'incendie, les accidents et risques divers: MM. Chatel, Cordroch, de Crécy, Buret, de l'Epine, Jourdain-Gassin, Labouchère, Latapie, Pestie, Surun, N... et N...

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1951: page 2990, 1re colonne, Compagnie française du Phénix-Incendie, au lieu de: « Guilion », lire: « Defosse ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la trente-septième tranche de la loterie nationale 1955 a eu lieu à Dourdan (Seine-et-Oise), le 28 septembre 1955, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par :

8	gagnent	2.000 F.
2	—	2.000 F.
47	—	4.000 F.
67	—	4.000 F.
44	—	4.000 F.
06	—	4.000 F.
01	—	5.000 F.
22	—	6.000 F.
884	—	12.000 F.
889	—	12.000 F.
741	—	15.000 F.
649	—	25.000 F.
920	—	30.000 F.
1.049	—	40.000 F.
3.565	—	40.000 F.
7.493	—	40.000 F.
0.691	—	40.000 F.
0.323	—	40.000 F.
7.511	—	40.000 F.
1.562	—	50.000 F.
4.949	—	50.000 F.
2.416	—	100.000 F.
2.859	—	100.000 F.
7.840	—	150.000 F.

Les billets portant le numéro :

75.271	gagnent	200.000 F.
76.774	—	200.000 F.
09.917	—	200.000 F.
99.428	—	200.000 F.
11.988	—	200.000 F.
92.015	—	200.000 F.
79.506	—	200.000 F.
35.676	—	200.000 F.
06.924	—	200.000 F.
03.961	—	200.000 F.
09.707	—	250.000 F.
28.811	—	250.000 F.
85.901	—	400.000 F.
66.437	—	600.000 F.
17.545	—	1.000.000 F.
17.799	—	1.000.000 F.
91.686	—	1.000.000 F.
24.295	—	1.000.000 F.
43.217	—	1.000.000 F.
47.899	—	1.000.000 F.
89.834	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

01.210 gagne 5.000.000 F dans le groupe **3** et 500.000 F dans les quatre autres groupes.
09.442 gagne 10.000.000 F dans le groupe **4** et 1.000.000 F dans les quatre autres groupes.
56.052 gagne 25.000.000 F dans le groupe **5** et 2.500.000 F dans les quatre autres groupes.

Le prochain tirage aura lieu le 5 octobre 1955 à Paris (Palais de la Mutualité).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION DU TRESOR

Opérations effectuées entre le 1er Janvier et le 31 Juillet 1955.

La situation résumée des opérations du Trésor (pages 9587 à 9591) présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes. Le tableau sommaire qui la précède (pages 9585 et 9586) groupe les mêmes résultats, mais suivant un plan différent qui tend à faire apparaître les charges et les ressources effectives du Trésor.

Les annotations placées au bas des pages 9585 et 9586 permettent de passer d'un document à l'autre en indiquant par chaque rubrique du tableau des lignes correspondantes de la situation.

En ce qui concerne les opérations effectuées à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR (En milliards.)

	OPÉRATIONS du 1er janvier au 31 juillet 1955.		OPÉRATIONS du mois de juillet 1955.	
	Charges	Ressources.	Charges.	Ressources.
I. — BUDGET ET INVESTISSEMENTS				
A. — Exercice précédent.				
Dépenses (1)	113	»	15	»
Recettes (2)	»	35	»	17
B — Exercice courant.				
Dépenses:				
Fonctionnement des services civils (titres I à IV) (3)	1.034	»	163	»
Dépenses militaires (titres III, IV et V) (4)	556	»	91	»
Dépenses en capital:				
— Investissements civils exécutés par l'Etat; subventions et participations (titres V et VI A) (5)	104	»	27	»
— Prêts et avances (titre VI B) (6)	79	»	»	»
— Réparation de dommages de guerre (titre VII) (7)	112	»	41	»
Recettes:				
Recettes fiscales (8)	»	1.661	»	217
Autres recettes budgétaires (9)	»	159	»	31
Aide américaine (10)	»	66	»	5
Fonds de concours (ordinaires et internationaux) (11)	»	52	»	8
Opérations sur ressources affectées (titre VIII) (12)	36	47	13	9
Fonds d'expansion économique. (Comptes spéciaux du Trésor.)				
Dépenses du fonds (13)	152	»	33	»
Recettes affectées au fonds (14)	»	80	»	»
Totaux I (à reporter)	2.246	2.100	383	287
Excédent des charges ou des ressources (§ I)	146	»	96	»
A reporter	2.246	2.100	383	287

(1) Lignes 13 à 18. — (2) Lignes 6 à 12. — (3) Lignes 37 et 39. — (4) Lignes 40, 41 et 42. — (5) Ligne 38. — (6) Ligne 43. — (7) Lignes 44 à 47, ligne 68, ligne 173 *bis*, recettes de la ligne 371. — (8) Lignes 19 à 26. — (9) Lignes 27, 28, 30. — (10) Ligne 32. — (11) Lignes 33 et 34. — (12) Dépenses: ligne 48; recettes: ligne 35. — (13) Dépenses de la ligne 62. — (14) Recettes de la ligne 62, **solde des lignes 63 et 112**

	OPÉRATIONS du 1er janvier au 31 juillet 1955.		OPÉRATIONS du mois de juillet 1955.	
	Charges.	Ressources.	Charges.	Ressources.
Report des totaux (§ I).....	2.246	2.100	383	287
II. — COMPTES SPECIAUX (A l'exception du fonds d'expansion économique.)				
Autres comptes spéciaux du Trésor (1).....	46	»	»	14
Avances du Trésor et consolidations (2).....	81	»	21	»
Apurements comptables (pour ordre) (2 *bis*).....	1	»	»	»
Totaux II.....	98	»	21	14
Excédent des charges ou des ressources (§ II).....	98	»	7	»
Excédent des charges ou des ressources (§ I + II).....	**244**	»	**103**	»
III. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR				
Opérations des services de l'Etat dotés d'un budget annexe (3).....	»	16	»	38
Opérations des établissements publics et semi-publics (4).....	»	63	»	29
Opérations des collectivités administratives (5).....	1	»	»	15
Opérations des autres correspondants (6).....	36	»	»	1
Totaux III.....	37	79	»	83
Excédent des charges ou des ressources (§ III).....	»	42	»	83
IV. — EMPRUNTS ET MOYENS DE TRESORERIE				
A. — *Emprunts:*				
Emissions d'emprunts à long et moyen terme (7).....	»	135	»	3
Bons du Trésor (8).....	»	132	»	41
Traites de dépenses publiques (9).....	54	»	21	»
Avances de la Banque de France (10).....	59	»	14	»
Emission d'emprunts extérieurs (11).....	»	»	»	»
Amortissements d'emprunts intérieurs et extérieurs pris en charge par la caisse autonome d'amortissement et le budget et diverses opérations d'emprunts (12).....	108	133	32	37
B. — *Relations avec les instituts d'émission d'outre-mer* (13)...	»	34	1	»
C. — *Variation des encaisses, chevauchements et fonds en route* (14).....	11	»	»	7
Totaux IV.....	232	434	68	88
Excédent des charges ou des ressources (§ IV).....	»	202	»	20
Excédent des charges ou des ressources (§ III + IV).....	»	**244**	»	**103**
Totaux généraux.....	2.613	2.613	472	472

(1) Lignes 50 à 61, 64 à 67, 69 à 111, recettes de la ligne 350. — (2) Lignes 113, 136 à 146. — (2 *bis*) Lignes 115 à 118. — (3) Lignes 151 à 163. — (4) Lignes 171 à 199 (sauf 173 *bis* et 176 *bis*). — (5) Lignes 191 à 197. — (6) Lignes 201 à 225 (sauf 219). — (7) Recettes des lignes 300 à 378 (sauf 350 et 371). — (8) Lignes 380 à 381, 508 et 510, 534 et 535. — (9) Ligne 395. — (10) Lignes 396 à 401 et 410. — (12) La colonne des charges comprend: dépenses des lignes 300 à 375, solde des lignes 415 à 451, 500, 515 à 530, 540 à 625; la colonne des ressources comprend les lignes 630 et 635. — (13) Voir tableau annexe n° 1. — (14) Dernière ligne du cadre II, lignes 1 à 2 *quinquies*, lignes 4 et 5.

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR

I. — SITUATION D'ENSEMBLE

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1955, les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	203.118
Pendant les sept premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	17.027.068
Soit un total de	17.230.186
Les dépenses ont atteint	17.014.598
Par suite, au 31 juillet 1955, les encaisses du Trésor s'élevaient à	215.588

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au paragraphe III.

II. — RESUME GENERAL DES RECETTES ET DES DEPENSES

		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1955.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1955.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
Budget.	Budget 1954 période complémentaire	142.696	34.909	11.454	16.481
	Budget 1955 période d'exécution	1.991.327	1.985.360	312.034	271.046
Comptes spéciaux.	Opérations des comptes spéciaux du Trésor	630.696	535.166	123.311	101.249
	Avances du Trésor remboursables à court terme	177.054	96.175	39.395	17.184
Correspondants du Trésor.	Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	1.463.805	1.479.957	187.465	225.629
	Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics	4.590.769	4.638.956	684.882	708.252
	Opérations des collectivités administratives	4.450.740	4.449.997	683.012	698.476
	Opérations des autres correspondants	1.561.719	1.544.440	246.287	250.455
Opérations affectant la dette de l'Etat.	A. — Mouvements de la dette non échue	1.443.289	1.503.078	192.212	160.619
	B. — Opérations sur emprunts échus	551.311	600.159	79.316	91.856
	C. — Opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat	5.192	137.957	»	42.251
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente		»	20.914	»	682
Total		17.014.598	17.027.068	2.502.368	2.587.210

III. — DECOMPOSITION DES ENCAISSES

NUMÉRO d'ordre.		AU 1er janvier 1955	AU 31 juillet 1955.	AU 30 juin 1955.
		Millions de francs.		
1	Numéraire conservé par les comptables	18.487	24.539	23.581
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	(—) 3.614	86	45
2 bis	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	3.733	10.828	11.713
2 ter	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	5.664	4.464	4.464
2 quater	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	»	»
2 quinquies	Fonds déposés à la Banque de France. Exécution de la convention franco-belge du 25 juin 1952	1.000	1.000	1.000
3	Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les banques d'outre-mer	57.331	40.939	39.668
3 bis	Compte courant du Trésor aux instituts d'émission (Viet-Nam, Cambodge, Laos)	485	791	770
4	Devises et francs à l'étranger	33.805	21.487	45.488
5	Traites et valeurs mobilisables	86.227	111.454	94.047
	Total	203.118	215.588	220.746

IV. — OPERATIONS BUDGETAIRES

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1955.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1955.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
			Millions de francs.		
	A. — BUDGET 1954. — PERIODE COMPLEMENTAIRE				
	Recettes du budget précédent.				
6	Recettes fiscales	»	14.802	»	14.665
7	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	8.608	»	»
8	Monopoles, exploitations industrielles, revenus du domaine de l'Etat et produits divers	»	6.269	»	1.503
10	Ressources exceptionnelles	»	801	»	»
11	Fonds de concours	»	(5) 4.429	»	313
12	Ressources affectées à diverses dépenses (titre VIII)	»	»	»	»
	Dépenses du budget précédent.				
13	Dépenses des services civils (titres I à VI A)	116.792	»	14.770	»
14	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente	(1)(—) 57.041	»	»	»
15	Dépenses des services militaires (titres I à V)	93.228	»	(1)(—) 316	»
16	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente	(1)(—) 13.310	»	»	»
17	Réparation des dommages de guerre et investissements (titres VI B et VII)	(4)(—) 273	»	»	»
18	Dépenses effectuées sur ressources affectées (titre VIII)	3.380	»	»	»
	Total du budget 1954	142.696	34.909	14.454	16.481
	B — BUDGET 1955. — PERIODE D'EXECUTION				
	Recettes fiscales.				
19	Contributions directes	»	(6) 585.902	»	46.561
20	Enregistrement	»	97.630	»	15.859
21	Impôt de solidarité nationale	»	469	»	68
22	Douanes	»	174.537	»	28.218
23	Contributions indirectes	»	31.144	»	4.360
24	Taxes sur la valeur ajoutée et sur les transactions	»	658.771	»	99.315
25	Taxes uniques	»	53.486	»	8.919
26	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	58.514	»	13.813
	Total des recettes fiscales	»	1.660.753	»	217.113
	Autres recettes budgétaires.				
27	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	23.062	»	2.303
28	Produits divers	»	79.176	»	13.101
31	Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement	»	56.770	»	14.956
32	Ressources exceptionnelles, coopération internationale	»	65.863	»	5.230
33	Fonds de concours ordinaires et spéciaux	»	23.527	»	5.630
34	Fonds de concours, coopération internationale	»	24.465	»	2.791
35	Ressources affectées à diverses dépenses (titre VIII)	»	47.744	»	9.622
	Total des recettes du budget 1955	»	1.985.360	»	271.046
	Dépenses				
	a) *Services de l'Etat.*				
37	Fonctionnement des services civils (titres I à IV)	966.419	»	165.056	»
38	Investissements civils exécutés par l'Etat, subventions et participations (titres V et VI a)	104.188	»	27.255	»
39	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente	(2) 67.751	»	(1)(—) 2.212	»
	Total des dépenses civiles	1.138.358	»	190.099	»
40	Fonctionnement des services militaires (titres III et IV)	372.942	»	50.029	»
41	Investissements militaires exécutés par l'Etat (titre V)	182.005	»	40.657	»
42	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente	(3) 1.035	»	513	»
	Total des dépenses militaires	555.982	»	91.199	»
	b) *Réparations des dommages de guerre et investissements.*				
	Dépenses en capital.				
43	Effectuées avec le concours de l'Etat. Prêts et avances (titre VI b)	79.370	»	»	»
44	Versements à la caisse autonome de la reconstruction (titre VII)	116.632	»	24.498	»
45	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane (titre VII)	11.886	»	1.782	»
46	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français (titre VII)	5.100	»	»	»
47	Mobilisation des titres à 3, 6, 9 ans émis par la C. A. R. E. C. (titre VII)	20.672	»	20.672	»
	Total	263.660	»	46.952	»
48	*Dépenses effectuées sur ressources affectées* (titre VIII)	36.327	»	13.784	»
	Total des dépenses du budget 1955	1.994.327	»	342.034	»
	Total général des recettes et des dépenses des budgets 1954 et 1955	2.137.023	2.020.269	356.488	287.527
	Dont, en devises et francs à l'étranger	16.598	1.281	2.213	179

(1) Réduction provenant d'imputation aux comptes définitifs de dépenses.
(2) Déduction faite d'une somme de 1.121 millions provenant de dépenses des ministères à annuler par suite de reversements de fonds.
(3) Déduction faite d'une somme de 7.893 millions provenant de dépenses des ministères à annuler par suite de reversements de fonds.
(4) Réduction provenant de virements dans les écritures centrales.
(5) Dont 4.330 millions de fonds de concours coopération internationale.
(6) Pour tenir compte plus exactement des versements d'acomptes provisionnels, un nouveau mode de répartition de ces recettes a été adopté. Il en résulte que sur ce point la présente situation ne peut être valablement comparée à celle du mois correspondant de l'année précédente.

V. — OPERATIONS DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1955.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1955.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — COMPTES DE COMMERCE				
50	Subsistances militaires	11.103	12.312	1.621	1.722
52	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	4.618	500	600	»
53	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	27.271	18.168	15	2.571
54	Fabrication d'armement et de certains matériels aéronautiques	53.157	50.979	5.865	16.614
55	Fonds de conversion de l'industrie et de l'agriculture	500	2.000	»	»
56	Fonds national d'aménagement du territoire	(3) 1.384	(3) 94	1.384	94
60	Opérations diverses	9.714	13.701	497	2.686
	Total du paragraphe A	112.747	97.754	9.982	23.687
	B — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPECIALE				
61	Loterie nationale (exercice précédent et courant)	23.461	26.498	3.350	3.007
62	Fonds de construction d'équipement rural et d'expansion économique	152.006	120.311	32.742	29.055
63	Ressources affectées au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique	20.206	79.639	9.300	19
64	Fonds forestier national	2.088	2.002	391	353
66	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire	8.246	8.246	»	»
67	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	26.500	26.484	4.724	6.051
68	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	17.465	17.465	3.736	3.736
69	Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré	13.949	12.589	2.104	1.898
70	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine	314	315	117	117
80	Opérations diverses	291	2.093	45	1.144
	Total du paragraphe B	264.526	295.645	56.709	45.380
	C. — COMPTES D'OPERATIONS AVEC DES PAYS ETRANGERS OU EFFECTUEES DANS LES PAYS ETRANGERS				
81	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	(1) 18.944	(2) 25.433	917	»
82	Emploi des fonds de l'aide américaine par le gouvernement des Etats Unis	1.708	1.708	14	33
83	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	26.150	20.739	6.050	6.051
84	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	13.643	13.689	1.921	2.485
85	Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers	11.905	11.642	5.427	5.155
86	Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements alliés	746	2.621	114	333
89	Application de la convention économique franco-sarroise du 20 mai 1953	»	»	»	»
95	Opérations diverses	41	»	4	»
	Total du paragraphe C	73.137	75.832	14.447	14.057
	A reporter	450.410	469.231	81.138	83.124

(1) Plan Marshall: 18.840, Colis dons: 104.
(2) Plan Marshall: 25.433.
(3) Transport de la ligne n° 60.

NUMÉRO d'ordre		OPERATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1955.		OPERATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1955.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	Report.....	450.410	469.231	81.138	83.124
	D. — OPERATIONS MONETAIRES				
100	Pertes et bénéfices de change.....	5.110	1.661	1.423	711
101	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti.....	1.909	1.872	257	274
105	Opérations diverses.....	198	743	13	110
	Total du paragraphe D.....	7.217	4.276	1.693	1.095
	E. — COMPTES EN LIQUIDATION				
106	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne.....	30	128	»	20
107	Liquidation des organismes professionnels.....	»	1.827	»	»
108	Assistance militaire aux Etats associés.....	37.816	29.821	12.066	8.001
109	Contribution aux dépenses des Etats associés.....	27.300	29.860	8.000	12.000
109 *bis*	Opérations diverses.....	186	19	8	»
	Total du paragraphe E.....	65.332	61.655	20.074	20.030
	F. — AUTRES COMPTES SPECIAUX ET CONSOLIDATIONS				
110	Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement.	5.539	»	629	»
111	Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés.....	36	»	23	»
112	Versement du Trésor au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique.....	100.108	»	19.754	»
113	Avances du Trésor consolidées.....	1.552	»	»	»
	Total du paragraphe F.....	107.235	»	20.406	»
	G. — APUREMENTS COMPTABLES (pour ordre)				
115	Apurement des pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948.	12	»	»	»
116	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire.....	»	»	»	»
116 *bis*	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire (affectant la gestion 1954).....	490	4	»	»
118	Apurement d'opérations anciennes d'origines diverses.....	»	»	»	»
	Total du paragraphe G.....	502	4	»	»
	Total général de A à G.....	630.696	535.166	123.311	104.249
	Dont en devises et francs à l'étranger.....	16.177	13.944	5.732	5.452
	H. — AVANCES DU TRESOR REMBOURSABLES A COURT TERME				
136	Aux budgets annexes.....	9.000	11.500	»	»
137	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.....	15.000	1.050	15.000	»
138	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte..	20	»	»	»
139	A la Société nationale des chemins de fer français.....	5.603	(1) 15.030	»	»
140	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant.....	131.130	61.287	21.854	16.719
141	Aux collectivités métropolitaines.....	1.599	699	561	161
142	Aux territoires et services d'outre-mer.....	4.331	4.412	1.665	111
143	A des entreprises industrielles ou commerciales.....	»	1	»	»
144	A divers organismes, services privés ou particuliers.....	8.613	734	34	97
145	A des gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux.	»	»	»	»
146	A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger.....	1.558	1.432	281	96
	Total du paragraphe H.....	177.054	96.175	39.395	17.184
	Dont en devises et francs à l'étranger.....	645	733	106	75

(1) Dont 1.552 millions d'avances consolidées (Cf. à la ligne n° 113).

VI. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR

NUMERO d'ordre		OPERATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1955.		OPERATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1955.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses.	Recettes
		Millions de francs.			
	A. — OPERATIONS DES SERVICES D'ETAT DOTES D'UN BUDGET ANNEXE (1)				
151	Postes, télégraphes et téléphones (1) (cf. p. 9595)	1.311.228	1.329.625	166.882	203.429
152	Caisse nationale d'épargne (1)	21.646	19.802	3.199	2.237
153	Service des poudres et des essences (1)	41.366	37.426	3.509	2.997
154	Services industriels de l'armement (opérations de liquidation) (3)	»	314	»	»
155	Radiodiffusion nationale (1)	7.261	13.309	814	2.831
156	Prestations familiales agricoles (1)	66.918	58.316	12.464	11.811
158	Monnaies et médailles (2)	9.211	17.403	166	2.253
159	Imprimerie nationale (2)	2.578	2.628	304	60
162	Légion d'honneur (1)	519	1.118	65	10
163	Ordre de la Libération (1)	18	16	2	1
	Total	1.463.805	1.479.957	187.465	225.629
	Dont en devises et francs à l'étranger	3.559	2	280	»
	B. — OPERATIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET DES ETABLISSEMENTS SEMI-PUBLICS (4)				
171	Caisse des dépôts et consignations	3.013.815	3.054.414	462.332	451.707
172	Caisse autonome d'amortissement	258.898	250.605	41.512	37.732
173	Crédit national	369.808	364.591	52.572	54.690
173 bis	Crédit national (caisse autonome de la reconstruction)	157.728	146.632	26.226	24.498
174	Office des changes	720	76	691	1
175	Société nationale des chemins de fer français	306.396	315.206	36.533	42.918
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	49.227	74.051	5.721	18.467
176 bis	Caisse centrale de la France d'outre-mer, comptes d'opérations	44.789	40.045	9.202	4.714
177	Service des alcools	26.215	18.510	5.967	2.343
178	Caisse nationale de crédit agricole	121.630	139.716	15.618	13.459
179	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	5.460	6.027	835	1.501
180	Institut d'émission de l'Afrique occidentale française, compte d'opérations	»	600	»	600
181	Caisse des invalides de la marine	9.021	7.395	923	139
182	Office national interprofessionnel des céréales	43.856	43.030	6.061	15.161
183	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer	2.630	2.463	802	639
190	Divers établissements nationaux	150.556	175.595	19.887	39.693
	Total	4.590.769	4.628.956	684.882	708.252
	Dont en devises et francs à l'étranger	953	21	143	10

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion nationale, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des Monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (§ III). Les recettes et les dépenses du cadre VI, § A, décrivent les opérations des budgets annexes (période complémentaire 1954 et période d'exécution 1955).

(3) Les opérations des services industriels de l'armement sont réalisées en application des dispositions des articles 22 à 26 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952.

(4) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1955.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1955.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	C. — OPERATIONS DES COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES (1)				
191	Départements	240.999	250.803	38.193	41.153
192	Communes et établissements locaux	728.243	717.743	96.116	91.061
193	Etablissements régionaux	5.497	5.204	971	717
194	Territoires d'Afrique du Nord	2.578.988	2.573.911	428.641	438.602
195	Territoires d'outre-mer	818.456	828.170	108.785	108.601
196	Etats associés	28.530	37.236	210	7.696
197	Gouvernement de la Sarre	41.027	36.900	10.096	7.646
	Total	4.450.740	4.449.997	683.012	698.476
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.543	9	266	»
	D. — OPERATIONS DES AUTRES CORRESPONDANTS				
201	Dépôts au Trésor : fonds particuliers des comptables	253.472	259.799	38.131	41.646
202	Autres dépôts au Trésor	674.170	664.686	92.217	91.497
203	Fonds consignés au Trésor par divers	120.303	122.694	17.749	19.789
204	Opérations diverses pour compte de particuliers	28.333	24.282	4.333	3.600
207	Reliquats appartenant à des particuliers	342.911	327.165	70.781	67.374
217	Opérations pour le compte du Crédit foncier	46.844	31.119	4.828	1.776
219	Comptes courants des banques des territoires d'outre-mer et des Etats associés	92.829	112.200	17.573	21.395
225	Opérations diverses	2.854	2.495	375	378
	Total	1.561.719	1.544.440	246.287	250.455
	Dont en devises et francs à l'étranger	114.087	113.889	28.164	28.045

(1) Les territoires d'Afrique du Nord (à l'exception de l'Algérie) et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et d'outre-mer utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (période complémentaire du budget 1954, période d'exécution du budget 1955, comptes hors budget).

VII. — OPERATIONS AFFECTANT LA DETTE DE L'ETAT

Les opérations affectant la dette de l'Etat comprennent deux grandes subdivisions : d'une part les mouvements de la dette non échue, d'autre part les opérations des emprunts échus. Les détails de ces opérations figurent dans la situation de la dette publique sous les numéros de rubriques qui sont regroupés dans la marge du tableau ci-dessous §§ A et B).

NUMEROS des rubriques de la situation de la dette publique		OPERATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1955.		OPERATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1955.	
		Echéances ou remboursements — Dépenses	Émissions ou avances — Recettes	Echéances ou remboursements — Dépenses	Émissions ou avances — Recettes
		Millions de francs.			
	A. — MOUVEMENTS DE LA DETTE NON ECHUE				
	***a*, Dette intérieure.**				
300 et 301	1. Dette perpétuelle	12	»	»	»
305 à 378	2. Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	48.009	191.218	20.939	11.332
380 à 388	3. Bons du Trésor	463.229	575.739	67.429	91.510
395	4. Traites de dépenses publiques	160.583	106.996	21.127	1.207
396 à 410	5. Engagements envers les instituts d'émission	680.098	620.698	67.660	53.600
	Total	1.378.382	1.497.651	177.805	160.649
	***b*) Dette extérieure.**				
415 à 430	1. Dette amortissable à long terme, à moyen et court terme à échéances massives	40.603	5.127	6.318	»
435	2. Echéances indéterminées	»	»	»	»
440 à 454	3. Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	15.814	»	7.999	»
	Total	61.907	5.127	14.317	»
	Totaux du paragraphe A	1.440.289	1.503.078	192.222	160.649
	Dont en devises et francs à l'étranger	»	1	»	»
	B. — OPERATIONS SUR EMPRUNTS ECHUS				
	***a*) Dette intérieure.**				
500 à 520	1. Emprunts et bons échus	325.818	356.871	41.205	40.690
531 et 535	2. Bons à intérêt progressif remboursables à vue	129.071	161.811	14.964	28.069
	Total	475.889	521.712	56.199	68.759
	***b*) Dette extérieure.**				
540 à 585	1. Emprunts et bons échus	78.422	78.447	22.117	23.097
590 et 591	2. Bons remboursables à vue	»	»	»	»
	Total	78.422	78.447	23.117	23.097
	Totaux du paragraphe B	554.311	600.159	79.316	91.856
	Dont en devises et francs à l'étranger	71.883	»	23.936	»
	C. — OPERATIONS CONSTATEES EN ATTENUATION DES RESSOURCES OU DES CHARGES DE LA DETTE DE L'ETAT				
600	Différences de change (1re section)	43	19	»	»
615	Lots ou primes de remboursement (2e section)	5.149	»	»	»
625	Charges ou profits accessoires ou divers (3e section)	»	»	»	»
	Amortissements budgétaires ou de la caisse autonome (4e section).				
630	Amortissements budgétaires	»	20.672	»	20.672
635	Amortissements de la caisse autonome	»	117.236	»	21.579
	Total	5.192	137.957	»	42.251

VIII. — TABLEAUX ANNEXES

I. — RELATIONS DU TRESOR AVEC LES INSTITUTS D'EMISSION D'OUTRE-MER (1)

	OPERATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1955.		OPERATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1955.	
	Dépenses.	Recettes	Dépenses.	Recettes
	Millions de francs.			
A. — Banque de l'Algérie et de Tunisie	37.674	41.643	5.733	6.406
B. — Banque d'Etat du Maroc	32.847	41.437	7.077	7.629
C. — Banque de l'Afrique occidentale française	63.509	56.520	7.482	6.656
D. — Banque de l'Indochine	4.872	4.909	274	257
E. — Banque de Madagascar	16.806	19.266	3.189	3.220
F. — Banques nationales du Cambodge, du Laos et du Vietnam	176.966	204.098	45.219	48.309
G. — Caisse centrale de la France d'outre-mer	44.789	40.045	9.202	4.714
H. — Institut d'émission de l'Afrique occidentale française	»	600	»	600
Totaux	374.523	408.518	78.206	77.691

(1) Les chiffres indiqués au présent tableau proviennent des lignes nos 3, 3 *bis*, 3 *ter*, 176 *bis*, 180, 219 et 405.

II. — OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

A. — Situation d'ensemble.

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1955, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	33.805
Pendant les sept premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	129.880
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	86.584
Soit un total de	250.269
Les dépenses ont atteint	228.782
Par suite, au 31 juillet 1955, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	21.487

B. — Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.

	OPERATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1955.		OPERATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1955.	
	Dépenses.	Recettes	Dépenses.	Recettes
	Millions de francs.			
Recettes et dépenses du budget général (IV)	16.598	1.281	2.213	179
Comptes spéciaux du Trésor (V § A à G)	16.177	13.944	5.732	5.452
Avances du Trésor remboursables à court terme (V § H)	645	733	106	75
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (VI § A)	3.559	2	280	»
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (VI § B)	953	21	143	10
Opérations des collectivités administratives (VI § C)	1.543	9	266	»
Opérations des autres correspondants (VI § D)	114.087	113.889	28.164	28.045
Opérations affectant la dette de l'Etat (VII) A. — Mouvements de la dette non échue.	»	1	»	»
Opérations affectant la dette de l'Etat (VII) B. — Opérations sur emprunts échus	71.883	»	23.096	»
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	3.337	»	857	»
Total	228.782	129.880	60.857	33.761

III. — DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 31 JUILLET 1955

A. — Situation d'ensemble.

		Millions de francs.
Pendant les sept premiers mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint		17.523.619
Leurs dépenses ont atteint		17.499.911
Soit un excédent de recettes de		23.708
représenté : à concurrence de par une augmentation des encaisses des comptables des postes.	+ 5.311	
à concurrence de par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au § C ci après.	+ 18.397	

B. — Résumé des recettes et des dépenses.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1955.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de juillet 1955.	
	Dépenses.	Recettes	Dépenses.	Recettes
	Millions de francs.			
Opérations concernant le budget général :				
Exercice 1954. — Période complémentaire	»	»	»	»
Exercice 1955. — Période d'exécution	66.210	22.513	8.955	345
Règlements avec le Trésor	24.431	69.404	4.559	11.623
Opérations concernant les emprunts du Trésor :				
Emissions et versements au Trésor	131.928	133.435	14.214	14.591
Payements et remboursements par le Trésor	69.856	61.614	9.215	9.113
Avances au Trésor	»	»	»	»
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section) :				
Exercice 1954. — Période complémentaire	16.462	17.456	2.030	2.071
Exercice 1955. — Période d'exécution	122.253	123.741	21.363	22.713
Opérations concernant la caisse nationale d'épargne :				
Recettes et dépenses effectives (1)	110.874	153.698	15.711	26.144
Règlements avec la caisse nationale d'épargne	152.293	111.726	27.254	18.870
Opérations concernant la caisse des dépôts et consignations	10.307	17.655	312	5.714
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	14	14	3	2
Opérations concernant les collectivités administratives	45.722	46.157	11.137	12.943
Transferts de fonds p/c de particuliers :				
Mandats français	4.702.504	4.739.326	712.167	745.589
Mandats internationaux	11.581	12.651	1.617	2.568
Mandats d'outre-mer et divers correspondants hors métropole	119.250	119.596	44.109	47.972
Autres opérations p/c de particuliers	55.298	64.342	9.059	9.298
Opérations concernant les offices étrangers	203.942	156.057	30.142	31.584
Comptes courants postaux (2)	11.657.046	11.661.674	1.719.330	1.710.707
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	10.190	»	(—) 662
Totaux généraux	17.499.911	17.523.619	2.631.577	2.674.215

C. — Mouvements des comptes courants et comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.

Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	»	4.306	2.695	»
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	64.900	»	98.760	»
Autres comptes de règlements	»	42.197	»	64.908
Totaux	64.900	46.503	101.455	64.908
Soit un excédent de dépenses de	18.397	»	36.547	»

Correspondant à l'excédent de recettes des opérations mentionnées page 9591, cadre VI, § A, « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique : « Postes, télégraphes et téléphones ».

(1) Dont 107.922 millions de « retraits » et 150.199 millions de « dépôts ».
(2) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.

Evolution de la Dette publique de l'Etat, de la Caisse autonome d'amortissement et du budget annexe des Postes, Télégraphes et Téléphones et situation au 31 juillet 1955.

La présentation inspirée dans une certaine mesure des règles du plan comptable général est répartie en deux grandes subdivisions retraçant: d'une part, l'évolution de la dette non exigible; d'autre part, le montant de la dette devenue exigible, les échéances à régler et les payements effectués.

Il convient de préciser que la différence qui apparaît entre le montant de la dette publique de l'Etat au 31 décembre 1952 et la reprise au 1er janvier 1953 provient des valeurs du Trésor échues et non remboursées à la fin de l'année 1952.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

TABLEAU RECAPITULATIF (en millions de francs).

CATEGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU			EVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 31 juillet 1955.		SITUATION de la dette au 31 juillet 1955
	31 décembre 1952.	31 décembre 1953.	31 décembre 1954.	Diminution.	Augmentation	
I. — DETTES DE L'ETAT						
A. — Dette non exigible.						
a) Dette intérieure.						
I. — Dette perpétuelle	107.539	98.111	98.078	12	»	98.066
II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	1.241.227	1.310.025	1.473.542	48.060	194.218	1.619.700
III. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques	1.302.520	1.472.769	1.669.304	650.212	682.735	1.701.827
IV. — Engagements envers les instituts d'émission	652.062	879.930	814.930	680.098	620.698	755.530
Totaux de la dette intérieure	3.303.348	3.790.835	4.055.854	1.378.382	1.497.651	4.175.123
b) Dette extérieure.						
I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	430.128	392.079	361.651	49.093	5.427	317.985
II. — Echéances indéterminées	42.343	53.527	»	»	»	»
III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers internationaux	607.278	580.849	554.111	15.814	»	538.297
Totaux de la dette extérieure	1.079.749	1.026.455	915.762	64.907	5.427	856.282
Total de la dette de l'Etat non exigible	4.383.097	4.817.290	4.971.616	1.443.289	1.503.078	5.031.405
B. — Dette exigible.						
a) Dette intérieure.						
I. — Emprunts et bons échus	10.856	12.541	17.411	335.818	356.871	18.464
II. — Bons à intérêt progressif remboursables à vue	221.305	312.686	375.718	120.071	161.841	420.488
Total de la dette intérieure	232.161	325.227	393.129	475.889	521.712	438.952
b) Dette extérieure.						
I. — Emprunts et bons échus	143	122	118	78.422	78.447	143
II. — Bons remboursables à vue	216.070	212.560	203.810	»	»	203.810
Total de la dette extérieure	216.213	212.682	203.928	78.422	78.447	203.953
Total de la dette exigible	448.374	537.909	597.057	554.311	600.159	642.905
Total de la dette de l'Etat	**4.831.471**	**5.355.199**	**5.568.673**	**1.997.600**	**2.103.237**	**5.674.310**
Dont { Dette intérieure	**3.535.509**	**4.116.062**	**4.448.983**	**1.854.271**	**2.019.363**	**4.614.075**
Dont { Dette extérieure	**1.295.962**	**1.239.137**	**1.119.690**	**143.329**	**83.874**	**1.060.235**
II. — DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT						
a) Dette intérieure	35.283	33.725	32.051	981	»	31.070
b) Dette extérieure	»	»	»	»	»	»
Total de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement	35.283	33.725	32.051	981	»	31.070
III. — DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES						
a) Dette intérieure	13.627	26.528	48.046	2.423	26.220	71.843
b) Dette extérieure	2.025	1.417	»	»	»	»
Total de la dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	15.652	27.945	48.046	2.423	26.220	71.843

J. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE DE L'ETAT EN 1955

A. — Dette de l'Etat non exigible.

A. — DETTE INTERIEURE

I. — Dette perpétuelle. (En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1955	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1955. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1955
300	Rentes 3 p. 100	23.145	7	»	23.138
301	Rentes 5 p. 100 1949	74.933	5	»	74.928
	Totaux	98.078	12	»	98.066

II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.

(En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1955	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1955. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1955
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).				
305	1° Rentes sur l'Etat amortissables:				
	5 p. 100 1920, 60 ans remboursables à 150 F	11.528	182	»	11.346
	3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	2.293	19	»	2.274
	3,50 p. 100 1942-1952, 60 ans	6.495	48	»	6.447
	3 p. 100 1915-1954, 60 ans et 3 mois	21.021	226	»	20.795
	3,50 p. 100 1952, 60 ans	399.652	9.177	»	390.475
	4,50 p. 100 1952, 60 ans	8.772	41	»	8.731
310	2° Obligations du Trésor amortissables:				
	4,50 p. 100 1933-1948, 60 ans remboursables à 150 F	6.302	»	»	6.302
	4 p. 100 1934-1951, 50 ans remboursables à 110 F	5.325	»	»	5.325
	4,50 p. 100 1935, 30 ans	534	21	»	513
	3,50 p. 100 1943-1953, 30 ans	4.162	106	»	4.056
	3,50 p. 100 1944, 30 ans	2.174	49	»	2.125
315	3° Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat:				
	4 p. 100 1941, 50 ans	10.750	159	»	10.591
	3,50 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois	4.879	37	»	4.842
	3,50 p. 100 octobre 1942, 50 ans et 3 mois	5.937	73	»	5.864
	3,50 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois	6.031	38	»	5.993
	3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	19.828	137	»	19.691
	3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	30.693	403	»	30.290
	6 p. 100 1950, 30 ans	25.502	473	»	25.029
320	4° Bons de la caisse nationale de crédit agricole:				
	4,50 p. 100 1935, 25 ans	504	129	»	375
326	5° Emissions diverses:				
	Emprunt libératoire 3 p. 100 1948, 10 ans	49.587	10.186	2	39.403
	Totaux de la 1re section	621.969	21.504	2	600.467

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1955	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1955. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1955
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section).				
330	1° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social:				
	Loi du 7 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	1.712	76	»	1.636
	Habitations à loyer modéré	165.156	1.795	31.512	194.873
	Crédit immobilier	42.527	475	5.717	47.769
	Fonds commun du travail (habitations à loyer modéré et crédit immobilier)	134	5	»	129
	Habitations à loyer modéré améliorées	194	10	»	184
	Loyers moyens	126	11	»	115
	Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	127	19	»	108
	Electrification des campagnes	577	9	»	568
	Sinistrés du Sud-Ouest	137	34	»	103
	Crédit agricole (moyen terme)	23	»	»	23
	Crédit agricole (long terme)	134	6	»	128
	Equipement rural	837	»	»	837
	Assainissement du marché de la viande	5	»	»	5
	Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.364	19	»	1.345
	Prêts pour l'amélioration du logement rural (décret-loi du 24 mai 1938 et loi du 15 mai 1941)	221	»	»	221
	Prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945	332	11	»	321
335	2° Engagements divers au profit de la caisse des dépôts et consignations:				
	Remboursement des obligations de l'emprunt extérieur 7 1/2 p. 100 1921	209	4	»	205
	Amortissement des obligations de l'emprunt extérieur 4 p. 100 1939	859	17	»	842
	Semestrialités remises en contrepartie du prêt de 4 milliards de francs (décret du 4 mai 1943)	1.127	153	»	974
	Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)	17.179	301	»	16.878
	Annuités remises en vertu de l'article 4 de la loi du 22 juin 1922 et de l'article 75 de la loi du 26 mars 1927 (réforme monétaire en Alsace-Lorraine)	5	5	»	»
	Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949	119.770	»	»	119.770
	Obligations du Trésor 5,30 p. 100 décembre 1949	3.348	»	»	3.348
	Obligations du Trésor 5,90 p. 100 1951	424	»	»	424
340	3° Engagements envers le Crédit foncier de France:				
	Prêts aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse (loi du 25 juillet 1909)	»	»	»	»
	Subventions aux communes directement atteintes par les événements de guerre (loi du 4 octobre 1919)	52	3	»	49
345	4° Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer:				
	Annuités dues aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871-1872	1	»	»	1
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer P. L. M. (loi du 18 février 1898)	7	»	»	7
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat	15	»	»	15
	Annuités dues aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances)	98	17	»	81
	Annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt local	308	»	»	308
	Avances en argent et en travaux antérieures au 31 décembre 1937 (convention de 1883 et conventions subséquentes)	4.193	58	»	4.135
	Insuffisance d'exploitation des exercices 1914 à 1937	22.212	520	»	21.692
350	5° Engagements envers les collectivités locales:				
	Annuités attribuées en payement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933)	79	4	»	75
	Annuités attribuées en payement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habitations à loyer modéré (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934)	85	4	»	81
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural	9.949	778	5.467	14.638
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948)	93	3	72	162
	A reporter (2e section)	393.619	4.337	42.768	432.050

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1955	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1955. Diminution	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1955. Augmentation	SITUATION de la dette au 31 juillet 1955
	Report (2e section).....	393.619	4.337	42.768	432.050
355	6° Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
	Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945).....	3.223	269	»	2.954
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945).....	10.067	240	»	9.827
	Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946).....	600	50	»	550
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946).....	5.463	131	»	5.332
360	7° Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction:				
361	Emprunts obligataires (articles 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947)....	98.944	12	2.154	101.086
362	Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes	6.330	40	518	6.808
363	Emprunts auprès de banques sous forme de crédits.....	1.700	»	»	1.700
365	8° Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers:				
	Titres amortissables 3,25 0/0 1944 remis à la caisse des dépôts et consignations et à divers organismes d'assurance et de capitalisation.....	»	»	»	»
	Titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920).....	826	42	»	784
	Emprunts contractés auprès du fonds commun du travail par l'Office national des combustibles liquides.....	5	5	»	»
	Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913 approuvée par la loi du 11 août 1914).....	1.370	»	»	1.370
	Amortissement des emprunts de la Compagnie de navigation sud atlantique (convention du 31 janvier 1928 et loi du 6 avril 1928).....	109	»	»	109
	Attributaires d'indemnités de dommages de guerre (indemnités d'éviction [loi du 26 août 1948]).....	754	9	118	863
	Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948).....	1.444	»	»	1.444
	Total de la 2e section.....	524.454	5.135	45.558	564.877
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives (3e section).				
370	1° Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948, 1950-1968	3.405	216	36	3.225
371	2° Emprunts de la caisse autonome de reconstruction:				
	Titres à 3, 6 ou 9 ans.....	196.942	20.672	53.880	230.150
372	3° Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt), émis en 1947-1950, remboursables à 200 p. 100.....	95	»	»	95
373	4° Emprunts du Trésor:				
	Obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952.....	33.606	»	»	33.606
374	Certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954 amortissables.....	90.422	»	63.489	153.911
375	Bons d'épargne.....	»	»	27.939	27.939
378	5° Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs.....	2.649	533	3.314	5.430
	Total de la 3e section.....	327.119	21.421	148.658	454.356
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).....	621.969	21.504	2	600.467
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section).....	524.454	5.135	45.558	564.877
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section)..	327.119	21.421	148.658	454.356
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives.....	1.473.542	48.060	194.218	1.619.700

III. — Cons du Trésor et traites de dépenses publiques.

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1955	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1955. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 juillet 1955
	Bons du Trésor (1e section).				
380	1° Bons du Trésor à 1 an	56.126	33.491	38.276	60.911
380 bis	2° Bons du Trésor à 2 ans	180.008	37.410	53.661	196.259
	3° Comptes courants de bons du Trésor:				
381	Catégorie A. — 75 à 105 jours	12.983	20.033	27.297	11.247
381 bis	Catégorie B — 335 à 365 jours	45.340	34.067	(1) 17.733	29.006
381 ter	Catégorie C. — 715 à 725 jours	1.051.860	196.619	(1) 276.979	1.132.190
383	4° Bons de la reconstruction à 3 ans	4.357	1.702	»	2.655
384	5° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (2)	61.065	156.877	161.793	65.981
	Total	1.411.739	489.229	575.739	1.498.249
395	Traites émises en règlement de dépenses publiques (5e section)	257.565	160.983	106.996	203.578
	Total des bons du Trésor et traites des dépenses publiques (a)	1.669.304	650.212	682.735	1.701.827

(1) Dont 3960 millions d'opérations d'ordre, soit respectivement: 1512 et 2648 (transfert aux catégories B et C de bons à 1 an et 2 ans transformés en compte courant et inversement).

(2) Bons souscrits depuis moins de 3 mois. Les bons souscrits depuis plus de 3 mois sont remboursables à vue et figurent parmi la dette exigible.

(a) Le tableau des échéances est donné en annexe.

IV. — Engagements envers les instituts d'émission.

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1955	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1955. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 juillet 1955
	1° Avances de la Banque de France:				
396	Avance permanente	50.000	»	»	50.000
397	Avances provisoires extraordinaires du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	426.000	»	»	426.000
398	Avances provisoires (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	195.000	5.000	»	190.000
401	Avances spéciales (convention du 11 juillet 1953)	110.000	667.400	613.000	85.600
	2° Avances de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie:				
405	Avance permanente	80	»	»	80
	3° Engagements divers:				
410	Bons du Trésor à 3 mois renouvelables remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	3.850	7.698	7.698	3.850
	Totaux	814.930	680.098	620.698	755.530

B. — DETTE EXTERIEURE

Cours des chancelleries au 1er janvier 1955: 1 dollar U. S. A. = 350 francs; 1 livre = 980 francs; 1 franc suisse = 81 francs; 1 franc belge = 7 francs; 1 couronne suédoise = 67,70 francs; 1 florin = 92,10 francs; 1 dollar canadien = 360 francs.

V. — **Situation en francs.** (En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1955	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1955. Diminution	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1955. Augmentation	SITUATION de la dette au 31 juillet 1955.
	I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).				
415	Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans aux Pays-Bas et en Suisse	10.427	1.095	»	9.332
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section).				
420	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires)	215.625	6.296	»	209.329
421	2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs, achats de navires)	9.924	694	»	9.230
422	3° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés, port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez, décret du 28 février 1950)	131	44	»	87
423	1° Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947	85.117	537	»	84.580
	Total des emprunts à long terme	310.797	7.571	»	303.226
	Emprunts à moyen terme ou à court terme, à échéances massives (3e section).				
426	1° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers:				
	Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	»	»	»
428	2° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	5.427	5.427	5.427	5.427
430	3° Emprunts à des banques étrangères:				
	Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat 17 août 1950)	35.000	35.000	»	»
	Total des emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives	40.427	40.427	5.427	5.427
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section)	10.427	1.095	»	9.332
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section)	310.797	7.571	»	303.226
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section)	40.427	40.427	5.427	5.427
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	361.651	49.093	5.427	317.985
	II. — Emprunts à moyen terme ou à court terme, échéances indéterminées (6e section).				
	III — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux.				
	Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères (7e section).				
440	1° Crédits du gouvernement britannique:				
	Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946	58.270	»	»	58.270
443	2° Crédits du gouvernement des Etats-Unis:				
	Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	1.157	138	»	1.019
446	3° Crédits du gouvernement du Canada:				
	Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	69.966	»	»	69.966
448	1° Crédits du gouvernement de la Nouvelle Zélande:				
	Loi du 10 septembre 1947	4.900	»	»	4.900
	Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux (8e section).				
	Avances de l'Export-Import Bank:				
450	Convention du 4 décembre 1945	139.497	6.417	»	133.080
451	Convention du 13 juillet 1946	201.361	9.259	»	192.102
452	Contrat du 28 octobre 1948	60.200	»	»	60.200
453	Contrat du 18 décembre 1950	3.640	»	»	3.640
454	Contrat du 18 avril 1952	15.120	»	»	15.120
	Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	551.111	15.814	»	538.297
	Total de la dette extérieure	915.762	64.907	5.427	856.282

V *bis*. — Situation en devises.

1° Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1955	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1955.		SITUATION de la dette au 31 juillet 1955
		Diminution	Augmentation.	
Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946; prêt-bail et autres créances militaires)	616.069.627	17.988.023	»	598.081.604
Engagement envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs; achats de navires)	28.355.770	1.981.780	»	26.373.990
Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés:				
Port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez, décret du 28 février 1950)	375.000	125.000	»	250.000
Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement 3,25 p. 100 1947	243.190.000	1.534.000	»	241.656.000
Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat du 17 août 1950)	100.000.000	100.000.000	»	»
Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de meubles, en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	3.303.767	395.339	»	2.908.428
Crédit du gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	194.350.000	»	»	194.350.000
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	398.564.500	18.334.000	»	380.230.500
Convention du 13 juillet 1946	575.315.000	26.455.000	»	548.860.000
Contrat du 28 octobre 1948	172.000.000	»	»	172.000.000
Contrat du 18 décembre 1950	10.400.000	»	»	10.400.000
Contrat du 18 avril 1952	43.200.000	»	»	43.200.000
Total	2.385.123.664	166.813.142	»	2.218.310.522

2° Situation de la dette en livres.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1955	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1955.		SITUATION de la dette au 31 juillet 1955.
		Diminution	Augmentation.	
Crédits du gouvernement britannique (accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946)	59.459.005	»	»	59.459.005
Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande (loi du 10 septembre 1947)	5.000.000	»	»	5.000.000
Total	64.459.005	»	»	64.459.005

3° Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1955.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1955.		SITUATION de la dette au 31 juillet 1955.
		Diminution.	Augmentation.	
Emprunt à p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	128.734.840	13.516.100	»	115.218.740
Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	67.000.000	67.000.000	67.000.000	67.000.000
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	»	»	»
Total	195.734.840	80.516.100	67.000.000	182.218.740

B. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE

VI. (En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1955	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1955. Diminution.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1955. Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 juillet 1955.
	A. — DETTE INTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor. — 1re section.				
500	1° Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	42	»	»	42
508	3° Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	8.797	325.699	326.796	9.894
510	4° Bons de la reconstruction à 3 ans	226	1.763	1.702	165
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement. — 3e section.				
515	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	7.031	15.154	15.006	6.883
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général. — 4e section.				
520	1° Emissions diverses	829	145	»	684
	Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général. — 5e section.				
525	Emprunt de la caisse autonome de la reconstruction. — Titres 3, 6 et 9 ans	»	»	»	»
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général. — 6e section.				
530	Emprunts remboursables par annuités à long et moyen terme	486	13.057	13.367	796
	Total des emprunts et bons échus	17.411	355.818	356.871	18.464
	II. — Bons à intérêt progressif remboursables à vue.				
534	1° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (1)	351.013	118.674	164.677	397.046
535	2° Bons de la défense nationale à intérêt progressif	24.675	1.397	164	23.442
	Total des bons à intérêt progressif remboursables à vue	375.718	120.071	164.841	420.488
	Total de la dette intérieure exigible	393.129	475.889	521.712	438.952
	B. — DETTE EXTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor. — 1re section.				
540	1° Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux (B. R. I.)	»	»	»	»
541	2° Bons du Trésor à 2 mois, renouvelables 1 mois souscrits par la B. R. I.	»	»	»	»
542	5° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	»	5.427	5.427	»
550	6° Avances de l'Export-Import Bank : mobilisation des contrats « off shore »	»	»	»	»
551	7° Emissions diverses	17	7	»	10
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement. 3e section.				
555	1° Emprunt 4 p. 100 1939 — 30 ans — aux Pays-Bas et en Suisse	26	1.046	1.083	63
556	2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs : achats de navires)	»	694	694	»
557	3° Emprunts à des banques étrangères	»	35.000	35.000	»
560	4° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers	»	»	»	»
565	5° Emissions diverses	56	8	3	51
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général. — 6e section.				
570	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946 : prêt-bail et autres créances militaires)	»	10.594	10.594	»
571	2° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés	»	46	46	»
572	3° Emprunts du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement : 3,50 p. 100 1947	»	537	537	»
573	4° Crédits du gouvernement britannique	»	»	»	»
576	5° Crédits du gouvernement des Etats-Unis	19	138	138	19
579	6° Crédits du gouvernement du Canada	»	»	»	»
585	7° Avances de l'Export-Import Bank	»	24.925	24.925	»
	Total des emprunts et bons échus	118	78.422	78.447	143
	II. — Bons remboursables à vue.				
590	3° Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	23.270	»	»	23.270
591	4° Bons du Trésor remis au Fonds monétaire international	180.540	»	»	180.540
	Total des bons remboursables à vue	203.810	»	»	203.810
	Total de la dette extérieure exigible	203.928	78.422	78.447	203.953
	Total de la dette de l'Etat exigible	597.057	554.311	600.159	642.905

(1) Bons souscrits depuis plus de 3 mois.

II. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT EN 1955

(En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1955.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1955.		SITUATION de la dette au 31 juillet 1955.
		Diminution.	Augmentation.	
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1949, 40 ans	4.109	202	»	3.907
Obligations 4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	24.683	217	»	24.465
Obligations 3 1/2 p. 100 1943, 15 ans	3.260	562	»	2.698
Total	32.051	981	»	31.070
B. — DETTE EXTERIEURE				
Néant.	»	»	»	»

III. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES EN 1955

(En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1955.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 juillet 1955.		SITUATION de la dette au 31 juillet 1955.
		Diminution.	Augmentation.	
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929, 1948	1.372	41	»	1.331
Obligations 4 p. 100 1941	4.043	62	»	3.981
Obligations 3 1/2 p. 100 1953	2.367	63	»	2.304
Bons 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	3.615	»	»	3.615
Bons 6 p. 100 1953, amortissables en 15 ans	13.224	843	»	12.381
Bons 6 p. 100 1954, amortissables en 15 ans	23.525	1.414	»	22.111
Bons 6 p. 100 1955, amortissables en 15 ans	»	»	26.220	26.220
Total	48.046	2.423	26.220	71.843
B. — DETTE EXTERIEURE				
1° *Situation en francs.*				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	»	»	»	»
2° *Situation en devises.* (Dette en francs suisses.)				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	»	»	»	»

ANNEXE

TABLEAU DES ECHEANCES DES BONS DU TRESOR ET DES TRAITES DE DEPENSES PUBLIQUES

(En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS		SITUATION générale au 31 juillet 1955.	ÉCHÉANCES exigibles au 31 juillet 1955.	ÉCHÉANCES NON EXIGIBLES AU 31 JUILLET 1955				
				1955	1956	1957	1958	Total des échéances non exigibles.
Bons du Trésor à 1 an		»	»	22.928	37.983	»	»	60.911
Bons du Trésor à 2 ans		»	»	32.807	109.934	53.518	»	196.259
Comptes courants de bons du Trésor.	Catégorie A	1.439.507	9.894	11.247	»	»	»	11.247
	Catégorie B	»	»	12.306	16.700	»	»	29.006
	Catégorie C	»	»	259.822	607.903	264.465	»	1.132.190
Bons de la reconstruction à 3 ans		2.860	165	867	1.788	»	»	2.655
Bons de la défense nationale à intérêt progressif		23.442	23.442	»	»	»	»	»
Emissions diverses		684	684	»	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans		463.027	397.046	65.981	»	»	»	65.981
Traites émises en règlement de dépenses publiques		203.578	»	96.582	106.996	»	»	203.578
Totaux		2.133.058	431.231	502.540	881.304	317.983	»	1.701.827
				1.701.827				

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de fleurs et feuillages coupés.

A compter de la date de publication du présent avis, les fleurs et feuillages coupés dont l'exportation à destination de l'étranger est permise en dérogation à la prohibition résultant du décret du 30 novembre 1954 (art. 5), devront répondre aux conditions générales ou particulières ci-après:

I. — CONDITIONS GENERALES DE QUALITE

Les produits devront être normalement développés, sains, propres, exempts de tares, de meurtrissures (brisures de tiges en particulier), d'attaques d'insectes ou de traces de maladies, ainsi que de flétrissures. Ils ne devront pas présenter d'humidité extérieure au moment de l'emballage. La base des tiges devra présenter une section nette, sans meurtrissure ni éclatement.

L'état d'épanouissement et la turgescence devront être tels que la marchandise soit en mesure d'arriver à destination dans les meilleures conditions de vente, compte tenu de l'espèce considérée.

Dans un même bouquet ou botte, les tiges florales devront être homogènes en ce qui concerne la variété, l'épanouissement et les dimensions.

Dans un même colis, les bouquets ou bottes, ou les tiges florales en vrac ou en rangs, devront être homogènes en ce qui concerne l'épanouissement et les dimensions. La présentation pourra être assortie.

Le fardage est interdit.

II. — CRITERES PARTICULIERS POUR CERTAINES ESPECES

(Sauf pour le freesia, la giroflée et le mimosa, les critères de longueur s'entendent « fleurs exclues »).

1° Fleurs de plantes herbacées

Allium (*Allium Lin.*):

Fleur et tige normalement constituées.
Longueur minimum: 25 cm.
Présentation en bottes de 12 tiges.

Anémone (*Anémone Lin.*):

Fleur unicolore (fleurs bigarrées exclues, à l'exception toutefois des variétés « Chapeau cardinal » et « Sainte-Brigitte »).
Tige saine et forte (fleurs à tige fine exclues).
Fleurs non encore ouvertes.
Calibrage: Anémones « de Caen » (fleurs simples exclues):
Grade 0. — Longueur 35 cm et au-dessus.
Grade 1. — Longueur 25 cm inclus à 35 cm exclu.
Grade 2. — Longueur 15 cm inclus à 25 cm exclu.
Anémones autres variétés:
Grade 1. — Longueur 25 cm et au-dessus.
Grade 2. — Longueur 12 cm inclus à 25 cm exclu.
Présentation en bottes de 12 tiges.
Le poids net de chaque colis unitaire doit être constant, et le poids brut de chaque « unité d'expédition » (colis fardelés) doit être légèrement inférieur à 5 ou 10 kg selon qu'il est utilisé un petit ou un grand emballage.

Anthemis (*Anthemis*):

12 tiges non épointées portant chacune une seule fleur normalement développée.
Longueur minimum: 25 cm.
Présentation en bottes.

Arum (*Arum*):

Tige fine.
Longueur minimum: 50 cm.

Freesia (*Freesia Klatt.*):

Présentation en bouquets de grosseur homogène et comprenant au minimum 12 tiges normalement garnies de feuilles et portant des fleurs sur le point de s'épanouir.

Calibrage:

Grade 1. — Longueur 30 cm et au-dessus.
Grade 2. — Longueur 20 cm inclus à 30 cm exclu.

Giroflée (*Chairanthus Lin.*):

Fleurs simples ou bigarrées exclues.
Giroflées « géantes »: Longueur minimum: 0,50 m.
Grade 1. — Longueur 30 cm et au-dessus.
Grade 2. — Longueur 20 cm inclus à 30 cm exclu.
Sauf pour les giroflées géantes, présentation en bottes de 6 tiges.
Les giroflées à fleurs de couleur ne sont admises qu'en grade 1.
Les giroflées à fleurs blanches ne devront comporter que peu de feuilles.

Glaïeul (*Gladiolus Tourn.*):

Pas de fleurs ouvertes mais, sur chaque tige, de 4 à 6 boutons sur le point d'éclater.
Feuilles saines.
Tiges pourvues de 2 feuilles au moins à la base.
Calibrage (toutes variétés, à l'exception des variétés « Colvili » et « Tristis »):
Grade 1. — Longueur 1,20 m et au-dessus.
Grade 2. — Longueur 1 m inclus à 1,20 m exclu.
Grade 3. — Longueur 0,80 m inclus à 1 m exclu.
Grade 4. — Longueur 0,70 m inclus à 0,80 m exclu.
Variétés « Colvili » et « Tristis »: Longueur indéterminée.

Hellebore (*Helleborus Lin.*):

Fleurs normalement développées.
Longueur minimum: 15 cm.
Présentation en bottes de 12 tiges.

Iris (*Iris Lin.*):

Feuilles uniformément vertes et peu nombreuses.
Fleurs sur le point d'éclater (bouton encore fermé mais dont le bout des pétales est apparent).
Calibrage:
Grade 1. — Longueur 40 cm et au-dessus.
Grade 2. — Longueur 30 cm inclus à 40 cm exclu.
Toutefois, pour « Iris Suziana » et « Iris Anglica », la longueur minimum tolérée est de 25 cm.
Présentation en bouquets de 6 tiges ou en couches.

Jonquille (*Narcissus Jonquilla Lin.*), voir conditions générales.

Lis (*Lilium Candidum*):

Calibrage:
Grade 1. — Têtes comportant 7 fleurons au moins.
Grade 2. — Têtes comportant 5 fleurons au moins.
Longueur minimum: 60 cm.

Narcisse (*Narcissus Lin.*):

Calibrage:
Présentation en bottes de 12 tiges.
Grade 1. — Longueur 35 cm et au-dessus.
Grade 2. — Longueur 30 cm inclus à 35 cm exclu.
Grade 3. — Longueur 20 cm inclus à 30 cm exclu.
Présentation en « palmes » de 12 tiges.
Longueur minimum: 15 cm (différence maximum de 5 cm entre la longueur des tiges extrêmes dans une même palme).
Nombre de palmes par colis:
48 palmes pour les variétés de petite taille (telles que Grandiflora, Totus Martin, Bernard, Perle).
36 palmes pour les variétés de grande taille (telles que Gloriosa, Monarque, Superflora, Soleil d'Or).

Œillet (*Dianthus Lin.*):

Tige droite, rigide, intacte, uniflore, dépourvue de boutures et de boutons (œillet « brouillé » exclu).
Fleur très peu ouverte, feuillage normalement développé (œillet malade non admis).
Longueur maximum: 60 cm.
Présentation en couches, en bottes ou en palmes de 10, 12 ou 20 tiges.

Pensée des fleuristes (*Viola tricolor Lin.*):

Longueur minimum: 6 cm.
Présentation en bouquets de 10 pensées, 100 bouquets par colis au maximum, à moins que le colis ne comprenne plusieurs fleins (ou emballages divisionnaires) renfermant chacun 50 ou 100 bouquets et portant la mention de ce nombre.

Perce-neige (*Galanthus nivalis Lin.*):

Présentation, soit:
En grosses bottes de 120 à 150 fleurs entourées de feuilles de lierre (60 bottes par colis).
En boutonnières de 30 à 35 grosses fleurs maintenues dans des feuilles de lierre formant le rond (120 bouquets en une seule couche).
Pour les deux présentations, ligature peu serrée et couvrant une grande partie de la longueur des tiges.

Renoncule (*Ranunculus Lin.*):

Tige dépourvue de boutons au-dessus de la fleur.
Calibrage:
Grade 1. — Longueur 30 cm et au-dessus.
Grade 2. — Longueur 20 cm inclus à 30 cm exclu.
Présentation en bottes rondes de 12 tiges, avec séparation des lits successifs au moyen d'une feuille de papier.

Souci (*Calendula Lin.*):

Tige uniflore.
Calibrage:
Grade 1. — Longueur minimum 30 cm dont 5 cm au moins dépourvus de feuilles à partir de la base de la tige.
Grade 2. — Longueur 25 cm inclus à 30 cm exclu dont 5 cm au moins dépourvus de feuilles à partir de la base de la tige.
Présentation en bottes de 6 tiges.

Tulipe (*Tulipa Lin.*):

Chaque tige doit être garnie de deux feuilles au minimum (sauf en ce qui concerne la variété « Clusiana »).
Présentation en bottes de 6 ou de 12 ou en couches.

VIOLETTE (*Viola Lin.*):

Violette « Côte d'Azur »:

Longueur minimum: 10 cm.

Les fleurs seront présentées sensiblement au même niveau, ou formant un léger bombement, entourées par le cornet protecteur que constitue l'ensemble des feuilles. Les tiges (des fleurs et des feuilles) doivent être longues, coupées proprement et solidement assemblées sur toute leur longueur par un petit cordon serpentant de haut en bas.

Le poids net de chaque emballage doit être constant et le poids brut de chaque « unité d'expédition » (colis fardelés) doit être légèrement inférieur à 5 ou 10 kg selon qu'il est utilisé un petit ou un grand emballage.

La présentation se fera comme suit:

Soit en boutonnières de 25 à 35 fleurs et de 20 à 30 feuilles.

Soit en grosses boutonnières de 50 à 75 fleurs et de 35 à 40 feuilles.

Soit en gros bouquets de 100 à 120 fleurs et de 40 à 55 feuilles.

Violette de « Parme »:

Présentation en bottes de 140 g et 160 g.

2° FLEURS ARBUSTIVES

GENET BLANC (*Genista*):

Le « faux-bois » est interdit.

Longueur comprise entre 30 cm au minimum et 75 cm au maximum.

Le choix des tiges et leur disposition doivent être tels que l'extrémité des ramifications forme un dégradé, de la partie centrale à la périphérie.

MIMOSA (*Acacia Lin.*):

Floraison normale, compte tenu de la variété, et notamment glomérules épanouis d'au moins 7 mm de diamètre.

L'exportation du Déalbata (mimosa sauvage) est interdite.

Cette dernière espèce s'identifie par ses feuilles pédonculées, sensitives, oblongues, dont la face inférieure est de couleur plus claire que l'autre, et par son pédoncule plus long que l'intervalle entre deux feuilles secondaires.

Il est interdit d'exporter du mimosa dont la masse est mouillée.

Il est interdit d'exporter du mimosa de « deuxième choix ».

Le « faux-bois » (tige épointée dont la coupe supérieure présente un diamètre de plus de 8 mm) est interdit.

Longueur de chaque branche comprise entre 20 cm au minimum et 70 cm au maximum. Il sera toutefois toléré de placer, uniquement à la partie supérieure du colis, quelques brins d'une longueur inférieure à 20 cm en vue de parfaire la présentation.

Emballage présentant les dimensions intérieures ci-après: longueur 70 cm × largeur 30 cm × hauteur 14 cm.

Présentation: les branches seront liées par couches. Chaque colis devra être de composition sensiblement homogène et ne contenir que des branches de même variété.

Marquage: chaque colis devra comporter la mention de la variété et, sauf pour les expéditions à destination de la Grande-Bretagne, l'indication du poids net au départ.

Toutefois, les colis destinés à la Grande-Bretagne devront contenir au moins:

3 kg de mimosa Motteana.

3,250 kg de mimosa Tournaire, Balleyana, Bon Accueil ou variété « 4 ».

3,500 kg de mimosa de toute autre variété.

ROSE (*Rosa Lin.*):

Chaque tige devra être uniflore, sauf en ce qui concerne la variété « Polyantha ».

Fleur au stade bouton et légèrement dégagée de la partie feuillue.

Calibrage:

Grade X. — Longueur 60 cm et au-dessus.

Grade 1. — Longueur 45 cm inclus à 60 cm exclu.

Grade 2. — Longueur 35 cm inclus à 45 cm exclu.

Grade 3. — Longueur 20 cm inclus à 35 cm exclu.

Présentation en bottes ou en couches.

3° FEUILLAGES ET VERDURES

Excellent état de fraîcheur pour les feuillages naturels, teinture stable et couleur franche pour les feuillages teints.

L'extrémité des rameaux doit être complètement aoûtée (lignifiée), les feuilles doivent être entières et non chlorosées. Sauf pour le gui, le houx et l'asparagus, il doit être exclusivement fait des bottes de petit calibre (de 300 à 400 grammes) ou de gros calibre (de 600 à 700 grammes) dont le nombre et le poids unitaire seront mentionnés sur chaque colis.

L'emballage est obligatoire sauf pour le Ruscus ou Fragon.

ASPARAGUS (*Asparagus plumosus*):

Calibrage des « palmes »:

Grade 1. — Longueur utile supérieure à 35 cm.

Grade 2. — Longueur utile de 28 à 35 cm.

Grade 3. — Longueur utile de 22 à 28 cm.

Grade 4. — Longueur utile de 14 à 22 cm.

Grade 5. — Longueur utile de 10 à 14 cm.

Présentation en bottes de 10, 12 ou 50 palmes.

Calibrage des « épointés »:

Grade 1. — Longueur utile supérieure à 35 cm; surface parfaitement régulière.

Grade 2. — Longueur utile supérieure à 10 cm.

EUCALYPTUS (*Eucalyptus populus*):

Longueur de 30 à 60 cm. Le diamètre de la coupe supérieure de la tige ne doit pas excéder 10 mm.

Eucalyptus globulus:

Longueur de 30 à 60 cm.

GREVILLEA:

Le diamètre de la coupe supérieure de la tige ne doit pas excéder 12 mm.

Longueur minimum 30 cm.

GUI:

Le gui devra être abondamment garni de baies d'une maturité telle qu'elles ne soient pas susceptibles de se détacher en cours de transport. Le bois parasité ne sera admis que pour une touffe complète et ne devra pas excéder 10 cm de longueur.

Le gui devra être emballé dans des caisses présentant des dimensions extérieures de base suivantes: 60 × 40 cm.

HOUX:

Les rameaux pourront être emballés dans des caisses présentant les dimensions extérieures de base suivantes: 60 × 40 cm, ou logés en cadres contenant environ 50 kg de houx conditionné à l'aide de papier fort ou de frondes de fougères.

RUSCUS (*Racemosus L.*):

Présentation en bottes de 10 tiges.

III. — EMBALLAGE

Les emballages doivent être de forme parallélipipédique, neufs et suffisamment résistants pour parvenir intacts sur les lieux de vente. Les emballages de carton doivent être constitués de carton double, dont la paroi extérieure sera d'une force au moins égale à 160 (norme NF Q 00-01).

Le papier d'emballage doit être neuf et notamment non imprimé. L'emploi de papier neutre est recommandé; il est interdit de placer des fleurs ou feuillages directement en contact avec du papier absorbant ou avec du papier imperméable à l'air et à l'eau (tel que papier paraffiné).

Sauf pour violette, souci, mimosa et narcisse en palme, les fleurs doivent être obligatoirement protégées contre le ballottement par un moyen de fixation efficace tel que ficelle ou élastique recouvrant une bande de papier fort.

IV. — MARQUAGE

Chaque colis devra porter extérieurement les indications suivantes:

a) *Identification.*

1° Lorsque l'exportateur assure à la fois le conditionnement et l'expédition, la mention « EMB-EXP » suivie du nom et de l'adresse de l'exportateur ou de son identification symbolique;

2° Lorsque le conditionnement n'est pas effectué par l'exportateur, la mention « EXP » suivie du nom et de l'adresse de l'exportateur ou de son identification symbolique et la mention « EMB », suivie du nom et de l'adresse de l'emballeur ou de son identification symbolique.

b) *Nature du produit.*

Indication de chaque espèce, complétée par celle de la ou des variétés et du grade.

Indication de l'origine du produit (département et éventuellement commune d'origine).

Indication du poids net au départ ou du nombre et de la composition des unités de présentation (bottes, bouquets, etc.).

L'emploi de tout qualificatif tel que « extra », « choix », « surchoix », etc., est interdit.

Ex.: Mimosa Motteana. — Cannes. — 3 kg.
Narcisse Grandiflora. — Ollioules. — Grade 1. — 36 × 12.
Narcisse Grandiflora. — Ollioules. — Palmes. — 36 × 12.

Chaque colis devra, en outre, être muni de la vignette du type approprié représentative du label d'exportation délivrée par le centre national du commerce extérieur au prix de 10 F, à raison d'une vignette par 5 kg brut ou fraction de 5 kg brut. Toutefois, pour le gui ainsi que pour les feuillages exportés en vrac, il ne sera exigé qu'une vignette par 11 kg net ou fraction de 11 kg net. L'emploi de vignettes portant la mention « Côte d'Azur » est interdit sur les colis qui ne sont pas exportés directement des Alpes-Maritimes, du Var ou des Bouches-du-Rhône.

Chaque vignette ne pourra être utilisée qu'une seule fois.

V. — REGIME DE SORTIE

L'exportation des fleurs ou feuillages coupés qui n'auront pas fait l'objet au préalable d'une attestation de contrôle de la qualité délivrée par un agent de la répression des fraudes, sera limitée aux bureaux de douane ouverts, par arrêté du 15 octobre 1952 du ministre des finances et des affaires économiques, à l'exportation des fruits et légumes soumis au label d'exportation ou à la marque nationale de qualité.

Les auteurs ou complices d'infractions aux dispositions du présent texte seront passibles des peines prévues par l'article 13 de la loi du 1er août 1905, modifiée par la loi du 21 juillet 1929, sans préjudice des pénalités prévues par la législation douanière.

VI. — Les avis aux exportateurs de fleurs et feuillages coupés des 15 décembre 1949 et 19 novembre 1950 sont abrogés.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la trente-sixième semaine (du 3 au 9 septembre 1955).** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1955 — Recettes évaluées	1954 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1955 — En valeur absolue	1955 — Pourcentage	1954 — En valeur absolue	1954 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.627.260	2.678.142	»	»	50.882	1,9
Bagages	62.030	64.047	»	»	2.017	3,1
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg..	286.500	316.846	»	»	30.346	9,6
Marchandises (détail et wagons).....	4.996.800	4.769.732	227.158	4,8	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	7.972.680	7.828.767	143.913	1,8	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 9 septembre 1955.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 juillet 1955.	RECETTES évaluées du 1er août au 9 septembre 1955.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 9 septembre 1955.	RECETTES comptables du 1er janvier au 9 septembre 1954	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1955 — En valeur absolue	1955 — Pourcentage	1954 — En valeur absolue	1954 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	67.670.055	17.383.820	85.053.875	83.023.360	2.030.515	2,4	»	»
Bagages	1.121.530	415.180	1.536.710	1.545.615	»	»	8.905	0,6
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg..	9.126.931	1.376.630	10.503.561	10.205.408	298.153	2,9	»	»
Marchandises (détail et wagons).....	156.689.806	25.526.180	182.215.986	170.014.330	12.201.656	7,2	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	234.608.352	44.701.810	279.310.162	264.788.713	14.521.449	5,5	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 28 sept. 1955.
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	....	350 .. ..
351 10	Canada	1 $ Can	....	....	353 85 353 65
464 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	161 0727	....	....
8344 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 .. 8396 ..	8347 50 8345 ..
701 95	Belgique	100 F b	700 ..	694 73 705 25	702 10 702 ..
5036 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25 5105 25	5069 .. 5038 ..
977 35	Gde-Bretagne ..	1 liv. st	980 ..	972 63 987 35	978 .. 977 80
56 02	Italie	100 lire	56 009	55 50 56 45	56 06 56 04
4887 50	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50 4937 ..	4891 50 4890 50
9210 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60 9279 80	9214 .. 9211 50
6776 ..	Suède	100 c. s	6765 623	6745 .. 6846 50	6778 .. 6775 ..
8010 50	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 .. 8064 ..	8013 50 8011 ..
1336 25	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05 1356 25	1356 25 .... ..
1005 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 .. 1013 ..	1000 .. ..
2797 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 .. 2821 ..	2792 .. ..
1208 25	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25 1226 50	1208 25 .... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 krs	4861 11	4824 50 4897 50	4897 50 .... ..
117 40	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70 117 60	117 20 .... ..

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200	États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam..... 100 piastres..... 1000
Zone C. F. P	100 F C. F. P.....	550	

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris
COMPTE CHEQUE POSTAL 1.011.60, PARIS
et dans ses succursales des départements.

L'Administration et les imprimeurs déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces

TIRAGES FINANCIERS

Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000.000 DE FRANCS
FONDÉE EN 1889
SIÈGE SOCIAL : 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS
R. C. : Seine n° 88479.

Obligations 6 1/2 0/0 de 10.000 F (émission 1949).

Amortissement du 15 octobre 1955 (6e année).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 136 obligations. En conséquence, le tirage n'a porté que sur 589 titres pour cet amortissement.

Liste numérique de la série comprenant les 589 obligations 6 1/2 0/0 1949 sorties au tirage du 6 septembre 1955 et 18 obligations parmi celles qui ont été rachetées en Bourse.

31.221 à 31.827.

Les obligations sorties au tirage du 6 septembre 1955 seront remboursables à partir du 15 octobre 1955, coupon au 15 octobre 1956 attaché, à raison de 10.000 F, pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants :

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris,
ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province et à la Banque commerciale d'Annecy, à Annecy.

Les précédents amortissements ont été effectués par rachats en Bourse.

Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000.000 DE FRANCS
FONDÉE EN 1889
SIÈGE SOCIAL : 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS
R. C. : Seine n° 88479.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1953.

Amortissement du 20 octobre 1955 (2e année).

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 2.058 obligations 6 0/0 1953 sorties au tirage du 6 septembre 1955 ;

2° De la série d'obligations sorties au tirage de 1954, et parmi lesquelles des titres n'ont pas encore été présentés au remboursement.

A la suite des séries, sont mentionnés :
Deux chiffres indiquant l'année d'échéance du remboursement ;
La jouissance des titres ;
Le montant du remboursement.

05.439 à 07.379 (54), coupon 20 octobre 1955 attaché, 10.255 F.
42.727 à 44.784 (55), coupon 20 octobre 1956 attaché, 10.930 F.

Les obligations nominatives ou au porteur sorties à ces deux tirages sont remboursables, sans frais, aux caisses des établissements suivants :

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,
ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province et à la Banque commerciale d'Annecy, à Annecy.

Société des Produits Chimiques Coignet

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 septembre 1955 : page 9319, Obligations 5 0/0 1930, 1re colonne de chiffres, au lieu de : « 1.392 », lire : « 1.392 » ; 3e colonne de chiffres, au lieu de : « 10.620 », lire : « 10.520 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Tramways et Electricité de Damas

SOCIÉTÉ ANONYME BELGE AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS BELGES
SIÈGE SOCIAL : 1, PLACE DU TRÔNE, BRUXELLES
Registre du commerce : Bruxelles n° 18691.

Avis aux porteurs d'obligations de l'emprunt 5 1/2 0/0 de 28 millions de francs émis en France en 1931.

La société, ayant été créditée en Syrie de l'indemnité de nationalisation lui revenant aux termes du protocole qu'elle a signé avec le gouvernement syrien, le 1er mai 1955, procède actuellement aux transferts des fonds nécessaires au payement de ses dettes hors de Syrie.

En conséquence, se conformant aux clauses du contrat d'emprunt, la société notifie à MM. les porteurs d'obligations de l'emprunt sous rubrique le préavis de remboursement des 15.077 obligations restant en circulation, suivant les clauses dudit contrat, en capital plus intérêt couru jusqu'au moment du remboursement.

MM. les obligataires seront informés en temps utile des modalités du remboursement.

Le 29 septembre 1955.

AVIS DIVERS

REPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY

Emprunts 1905 et 1909 (titres estampillés).

Les coupons à l'échéance du 1er octobre 1955 des emprunts Uruguay 1905 et 1909 sur les titres estampillés pour adhésion à l'offre du gouvernement uruguayen en date du 3 janvier 1939, sont mis en payement à Paris, à raison de la contrevaleur en francs français de £ 0.3.6, sous déduction de la taxe proportionnelle.

En vue de leur encaissement, à concurrence des provisions transférées, les coupons doivent être déposés aux caisses des établissements suivants :

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris ;
A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris ;
A la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris.

Les coupons de l'emprunt 1909 peuvent également être déposés au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

29 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Amicale bouliste place Doumer.** But : développer le sport bouliste. Siège social : rue de la Planche, chez Mme Colard, Quiévrechain (Nord).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.